



Mont
Saint
Aignan

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 décembre 2022 à 18 h 30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoint

M. François VION

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

Mme Stéphanie TOURILLON

M. Bertrand CAMILLERAPP

M. Thomas SOULIER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Cécile GRENIER

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

M. Thibault GANCEL

M. Nicolas CALEMARD

M. Benjamin DUCA-DENEUVE

M. Alain SARRAZIN

M. Pierre CONIL

M. Gérard RICHARD

M. Pascal MAGOAROU

Mme Brigitte PETIT

Mme Claudie MAUGÉ

Mme Isabelle VION

Mme Christine LECLERCQ

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Sylvie NICQ-CROIZAT

Mme Laure O'QUIN

M. Alexandre RIOU

M. Jérôme BESNARD

M. Stéphane HOLÉ

Excusé(es) :

Mme Nathalie ADRIAN

Pouvoir à M. Gaëtan LUCAS

Mme Valérie BERTEAU

Pouvoir à Mme Brigitte PETIT

M. Fabien POISSON

Pouvoir à Mme Laurence LECHEVALIER

M. Arnaud BARROIS

Pouvoir à Mme Cécile GRENIER

Mme Marion DIARRA

Pouvoir à Mme Martine CHABERT-DUKEN

Mme Carole BIZIEAU

Pouvoir à M. Stéphane HOLE

La séance ayant été déclarée ouverte, M. Benjamin DUCA-DENEUVE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Ordre du Jour

N° 2022-12-01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022
Madame le Maire

N° 2022-12-02 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020
Madame le Maire

N° 2022-12-03 – Budget principal Ville 2022 – Décision Modificative n°2
François VION

N° 2022-12-04- Budget annexe 2022 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Décision Modificative n°3
François VION

N° 2022-12-05- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public – Incidence de la crise sanitaire Covid-19 - Avenant n°13 – indemnisation exceptionnelle
François VION

N° 2022-12-06 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°14– Refacturation des fluides contrat 2013-2022
François VION

N° 2022-12-07- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public – Valorisation des biens de retour à l'expiration du contrat de délégation de service public
François VION

N° 2022-12-08- Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane" - Délégation de Service Public – Convention – Signature

N° 2022-12-09- Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020
François VION

N° 2022-12-10- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
François VION

N° 2022-12-11 - Adoption du règlement budgétaire et financier communal
François VION

N° 2022-12-12 - Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la M57
François VION

N° 2022-12-13 - Apurement du compte 1069 du budget annexe eurocéane en vue du passage à la M57
François VION

N° 2022-12-14 - Passage à la nomenclature M57 - Modalité de gestion des amortissements
François VION

N° 2022-12-15 - Apurement du compte 238 avances – Budget principal de la Ville
François VION

N° 2022-12-16 - Création d'une provision pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses
François VION

N° 2022-12-17 - Budget principal Ville 2023 – Avance sur subventions aux associations
François VION

N° 2022-12-18 - Budget principal Ville 2023 – Avance sur subvention d'équilibre au budget CCAS
François VION

N° 2022-12-19 - Budget principal Ville 2022 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
François VION

N° 2022-12-20 – Finances communales – Renouvellement de la carte "Achat public"
François VION

N° 2022-12-21 – Services publics municipaux – Création et révision des tarifs municipaux – Application au 1^{er} janvier 2023
François VION

N° 2022-12-22 - Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal
François VION

N° 2022-12-23 - Refacturation du CCAS par la Ville – Achat de vignettes Crit'air
François VION

N° 2022-12-24 - Refacturation du CCAS par la Ville - Frais pour l'acquisition de l'équipement du programme de lutte contre la fracture numérique
François VION

N° 2022-12-25 – Adhésion de la Ville à l'association Réseau des Acheteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) - Autorisation
François VION

N° 2022-12-26 - Contrat Loisirs Jeunes – Signature
Martine CHABERT-DUKEN

N° 2022-12-27 – Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2021
Gaëtan LUCAS

N° 2022-12-28 – Réseau Canopé – écoles et établissements d'enseignement scolaire de la Ville -Convention de Partenariat
Stéphanie TOURILLON

N° 2022-12-29 – CDN de Normandie Rouen - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2025
Cécile GRENIER

N° 2022-12-30 – CDN de Normandie Rouen – Convention de partenariat - Co-accueil de L'Ecole des maris
Cécile GRENIER

N° 2022-12-31 – CDN de Normandie Rouen – Convention de partenariat - Co-accueil de Terairofeu
Cécile GRENIER

N° 2022-12-32 - Troupe de l'Escouade – Convention de Partenariat - Prorogation
Cécile GRENIER

N° 2022-12-33 - Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS
Cécile GRENIER

N° 2022-12-34 - Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan – Modification
Laurence LECHEVALIER

N° 2022-12-35 - Tableau des effectifs – Modification
Madame le Maire

N° 2022-12-36- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Madame le Maire

N° 2022-12-37 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Madame le Maire

Questions orales.

Procès-verbal

Madame le Maire ouvre la séance à 18h42.

Catherine FLAVIGNY : Bonjour à tous ou, plutôt, bonsoir à tous. Je vais demander à ce que l'appel soit fait, merci. Allez, Benjamin.

Benjamin DUCA-DENEUVE : Merci Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Catherine Flavigny, François Vion, Martine Chabert, Bertrand Camillerapp, Françoise Chassagne, Gaëtan Lucas, Stéphanie Tourillon, Thomas Soulier, Cécile Grenier, Michèle Prévost, Nicolas Calemard, Alain Sarrazin, Gérard Richard, Brigitte Petit, Isabelle Vion, Nathalie Adrian est excusée et donne pouvoir à Gaëtan Lucas, Laurence Lechevalier, Valérie Berteau est excusée et donne pouvoir à Brigitte Petit, Laure O'Quin, Fabien Poisson est excusé et donne pouvoir à Laurence Lechevalier, Arnaud Barrois est excusé et donne pouvoir à Cécile Grenier, Marion Diarra est excusée et donne pouvoir à Martine Chabert, Jérôme Besnard, Thibault Gancel, Benjamin Duca-Deneuve, Pierre Conil, Pascal Magoarou, Christine Leclercq, Sylvie Nicq-Croizat, Carole Bizieau est excusée et donne pouvoir à Stéphane Holé, Stéphane Holé, Claudie Maugé, Alexandre Riou.

N°2022-12-01- Conseil Municipal du 22 septembre 2022 – Approbation du procès-verbal
Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Eh bien, nous allons commencer ce Conseil avec l'approbation du procès-verbal et je vais vous demander s'il y a des remarques dans le procès-verbal que nous devons adopter pour le 22 septembre dernier. Alors, Mme Leclercq, allez-y.

Christine LECLERCQ : Oui, merci Madame la Maire. Ce serait sur l'intervention de M. Vion, à la page 6. C'est concernant le reste à charge par rapport au padel. Alors, c'est 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, c'est la douzième ligne à partir du bas. C'est indiqué que le reste à charge, pour la Ville, n'est que de 14.000 euros. Je trouve que ça prête à confusion. Normalement le reste à charge, pour la Ville, c'est 294.619 euros.

François VION : Oui, c'était la différence

Christine LECLERCQ : Oui mais, bon, là, la façon dont s'est tourné, ce n'est pas clair.

François VION : D'accord, oui, d'accord, il faut prendre en compte.

Christine LECLERCQ : Voilà, parce qu'on a l'impression que c'est le reste à charge pour la Ville.

François VION : Ce qui a été dit, c'est le différentiel.

Christine LECLERCQ : C'est le différentiel entre la deuxième proposition et la dernière, c'est ça ?

François VION : Oui, vous avez raison et on pourrait dire : et au global mais, ça, je ne l'ai pas dit, et au global : tant, bien sûr.

Catherine FLAVIGNY : Bon, il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque dans tous les cas sur les chiffres, oui, ok, ok. Bien, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Oui, bonsoir à tous. Donc, lors de ce Conseil, on vous avait demandé, Madame la Maire, le coût des travaux de la piscine et vous répondez, alors je lis, page 32 du procès-verbal : « à, de mémoire, excusez-moi, à peu près 3,5 millions, ça doit faire à peu près 5 millions, pardon, 2,5 millions, excusez-moi, bon, voilà et avec un maximum de subventions ».

Catherine FLAVIGNY : C'est du langage parlé, M. Magoarou, c'est ça, ce type de rapport !

Pascal MAGOAROU : C'est du langage parlé pas clair du tout.

Catherine FLAVIGNY : L'essentiel c'est que vous compreniez.

Pascal MAGOAROU : Ah, je, on ne comprend rien.

Catherine FLAVIGNY : Mais si vous ne comprenez pas, ça ne va pas du tout.

Pascal MAGOAROU : Personne ne comprend rien.

Catherine FLAVIGNY : Et personne ne comprend rien, ah ! Ben, décidément ! Allez, Gaëtan va nous donner le chiffre exact au cas où vous ne le connaissiez pas.

Pascal MAGOAROU : En plus, les chiffres sont faux.

Catherine FLAVIGNY : Allez, Gaëtan

Pascal MAGOAROU : En plus les chiffres sont faux parce que si je refais le total des 15 lots qui ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre, on arrive à 3.422.000 HT, il faut ajouter à ça les 2 lots qui n'ont pas été attribués, il faut ajouter à ça les 650.000 € de maîtrise d'œuvre. On arrive à au moins 4,5 millions. Donc, quand vous dites 2,5 millions, je crois qu'il y a une légère sous-estimation

Catherine FLAVIGNY : On va redresser le tir, allez.

Pascal MAGOAROU : Je rappelle que les 4,5 millions, c'est pour refaire l'accueil, les vestiaires et le carrelage autour du bassin extérieur, c'est quand même très cher, c'est quand même très cher.

Catherine FLAVIGNY : Donc, oui, alors, il n'est pas question de commenter un procès-verbal. Ce qui a été écrit est écrit et c'est tout, voilà. Donc, j'assume mes bégalements et mes erreurs, ça peut arriver à tout le monde et, si vous voulez, je relèverai pour la prochaine fois les vôtres. Bien, mais en attendant, Gaëtan Lucas peut nous donner, si vous voulez, les chiffres exacts. Allez, vas-y, Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Alors, à ce jour :

- Coût de maîtrise d'œuvre : 1.216.000 €
- Coût études MO et coût travaux : 4.976.000

Et un total TTC, donc, 6.193.000. Ça, c'est le coût et, après, il y a en effet les subventions mais, là, on en est au coût, on ne va pas vous donner, voilà...

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan. Oui, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : C'est y compris les 2 lots qui n'ont pas été attribués ?

Gaëtan LUCAS : Oui, ben, avec l'estimation.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Avec l'estimation lors de l'évaluation, oui, d'accord.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, c'était un autre Conseil. Nous allons donc passer au Conseil de ce soir et je vais vous faire approuver donc ce procès-verbal du 22 septembre dernier. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

N°2022-12-02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Nous passons aux informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au maire. Je vous demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas, alors, c'est moi qui vais souligner une chose. Il y a, dans ces différentes décisions, une décision qui, en fait, n'a plus lieu d'être car, alors, attendez que je la lise, il s'agit de la 67, d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association des Trompes Saint-Hubert. En fait, l'association n'a pas donné suite donc il n'y a plus de partenariat avec cette association-là, voilà. Je peux passer donc à la délibération suivante et il s'agit de la décision modificative, je passe la parole à François Vion.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N°2022-12-03 – Budget principal Ville 2022 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : François VION

François VION : Merci Madame le Maire. Donc, il s'agit d'une décision modificative budgétaire. Tout d'abord, donc, concernant la méthode de comptabilisation, eh bien, nous serons, pour cette délibération, toujours sur la méthode M14 et, comme vous le savez, dans les délibérations qui vont suivre, nous passerons dans une méthode M57. Concernant la méthode, donc, M14 et la décision modificative n° 2, en signalements

principaux, donc une évolution de +100.000 euros sur le poste des Ressources Humaines en lien avec l'augmentation décidée par l'Etat de revalorisation des salaires de 3,5 % et puis une opération de balance. Autre élément notable, l'indemnité conclue sur le Covid, l'indemnité Covid due à Vert Marine pour 88.000 €. Pour 57.744 €, un compte d'apurement, on verra, que l'on pourra voir tout à l'heure ensuite dans la délibération 15-12, pour en expliquer le contenu et puis pour 6.003 €, une provision pour contentieux douteux litigieux. Voilà pour les modifications principales en dépenses.

Concernant les recettes, on constate, donc, le dispositif métropolitain DSC en faveur des collectivités locales de la Métropole en lien avec l'augmentation des coûts énergétiques, donc pour 71.000 € de dotations supplémentaires. On enregistre aussi, de manière favorable, les droits de mutation en écart positif par rapport à ce que l'on avait prévu pour 120.747 €. Donc, voilà pour les principales variations concernant le fonctionnement et, concernant l'investissement, deux mouvements concernant un passage à hauteur de 30.000 € de plus que prévus sur des travaux réalisés en régie et une opération de réserve pour l'équilibre budgétaire. Donc, voilà pour les dépenses.

Pour les recettes, en investissement, on constate, en équilibre par rapport à ce que l'on a constaté tout à l'heure sur l'apurement du compte 238, un apurement du compte 238 pour la même valeur, 57.744 €.

L'intégralité des modifications sont ensuite impactées dans la maquette budgétaire et vous permettent de voir quel était le budget initial 2022 avec, donc, le BP primitif, plus les provisions, la première DM modificative, la seconde DM modificative et la colonne "Budget du total" de ce qui a bougé en fonctionnement et en investissement.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une prise de parole ? Oui, allez-y, Monsieur Conil.

Pierre CONIL : Sur la forme et sur le fond : la délibération qui nous est proposée consiste à approuver, c'est le terme qui est employé, le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe Eurocéane d'un montant de 88.000 €. M. Vion, vous venez de nous l'indiquer, au titre de l'indemnité Covid 2021. Alors, le budget annexe Eurocéane est précisément l'objet de la délibération suivante de notre ordre du jour, c'est la délibération 04. Par ailleurs, la délibération 2022-12-05 est relative au montant de l'indemnité d'imprévision précisément qui sera versée au délégataire, dont il est proposé qu'elle soit donc égale à la somme de 88.000 € pour l'année 2021. Alors, sans préjudice du bien-fondé de ce montant qui voit le délégataire ne contribuer qu'à hauteur de 15 % à la perte d'exploitation de l'exercice 2021, il nous apparaît que cette délibération 2022-12-05 aurait dû faire l'objet d'une première délibération, prélude à une deuxième délibération sur la modification du budget annexe Eurocéane afin qu'il soit délibéré, dans un troisième temps, en connaissance de cause, sur la modification du budget, sur les décisions, pardon, modificatives, affectant le budget principal Ville 2022. Ça, c'est une observation sur la forme, je vous en ai touché un petit mot avant que les débats ne s'ouvrent et vous m'avez annoncé une réponse que j'attends avec impatience. Sur le fond, la Commune bénéficie d'un accroissement de 9 % des droits de mutation, soit 120.747 €, vous l'avez rappelé tout à l'heure. Elle bénéficie également d'un abondement exceptionnel de la dotation "Solidarité urbaine", la DSC, de 71.000 € au titre de l'aide aux dépenses d'énergie. Ces recettes supplémentaires auraient pu trouver, c'est notre remarque sur le fond, un autre usage en lien avec les difficultés auxquelles sont confrontés nos concitoyens en abondant d'autres postes de dépenses de notre budget, vers le CCAS, par exemple.

Catherine FLAVIGNY : Vas-y François.

François VION : Sur la méthode, de manière intuitive, j'étais d'accord avec vous mais, après, d'un point de vue de l'ordre des choses en fait, le fait de voter préalablement

L'ouverture du crédit va permettre de faire passer la délibération et, comme vous le savez, on passe par l'intermédiaire du compte Eurocéane, donc, il faut permettre, de **pouvoir prendre la décision et, donc, d'inscrire au budget pour, ensuite, prendre la délibération.** Ce n'est pas intuitif, moi-même, j'étais surpris par cet ordre mais, voilà, c'est juridique et ça permet, en fait, de pouvoir ensuite prendre une décision en ce sens. Alors, après, sur la question de fond, donc si la Métropole vient apporter 70.000 €, c'est d'abord pour quelque chose qui est intuitif et connu de tous, c'est l'augmentation des coûts de l'énergie bien évidemment mais aussi, dans le cadre métropolitain, nous avons des engagements réciproques et nous avons, notamment, de manière très volontariste, souscrit des contrats ENR qui se sont avérés, malheureusement, mal ficelés, mal sécurisés mais pour toutes les collectivités de la Métropole qui, comme nous, ont voulu acheter de l'énergie verte et ça a créé un surcoût de 200.000 € pour la Ville au global. **Cette proposition de 71.000 laisse quand même à charge un différentiel de 130.000. Donc,** c'est pas de l'argent magique, c'est malheureusement de l'argent qu'on a dépensé en trop malheureusement par rapport à toutes ces problématiques de prix de marchés et de contrats un peu mal ficelés.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, passons au vote : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie. Délibération suivante, la n° 4, François Vion.

- **Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2022 ;
- **Vu** la délibération n°2022-03-05 sur le vote du budget primitif 2022.
- **Vu** la décision modificative n°1 en date du 22 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 6 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « eurocéane » d'un montant de 88 000 €.
- **Adopte** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal « Ville » au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présentée dans les tableaux ci-dessus.

N° 2022-12-04 - Budget annexe 2022 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Décision Modificative n°3

Rapporteur : François VION

François VION : Concernant Eurocéane, donc on constate effectivement deux éléments principaux :

- Le premier, donc les 88.000 € qui font la passerelle pour permettre ensuite la délibération suivante ;
- Et, ensuite, un système de refacturation d'eau qui a été mis en place pour permettre, en fait, de ne pas être assujettis sur la TVA et, donc, on passe par un système où la Ville paie cette eau et on la refacture dans le cadre du compte Eurocéane à Vert Marine et, au passage, la TVA, du coup, est limitée ;
- Puis le troisième mouvement, c'est un petit mouvement de 1.947 € d'équilibre.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de prise de parole ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Délibération suivante, Gaëtan Lucas, la n° 5. Gaëtan.

- **Vu** les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" ;
- **Vu** la délibération n°2022-06-07 d'affectation du résultat 2021 ;
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la décision modificative n°3 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N°2022-12-05 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public – Incidence de la crise sanitaire Covid-19 - Avenant n°13 – indemnisation exceptionnelle

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS : Oui, merci. Donc, c'est une délibération, comme on a déjà pu le voir, qui concerne cette incidence en lien avec la crise sanitaire, Covid 19, avec un, comment dire, une perte d'exploitation substantielle pour le délégataire qui est 103.107,72 ramenés après discussions, négociations, à 80.000 €. Je vous propose donc d'autoriser cet avenant sur ce sujet.

Catherine FLAVIGNY : Oui, Monsieur Holé, allez-y.

Stéphane HOLE : Merci Madame le Maire. Je voulais juste savoir, donc les charges de la piscine ont été majorées mais il y a eu un certain nombre d'accompagnements par l'Etat pour aider justement les pertes d'exploitation, chômage partiel, etc. et je voulais savoir si on pouvait avoir le détail, en fait, de ces points, même si vous avez peut-être eu connaissance pour la négociation parce que, quand même, l'accompagnement des pouvoirs publics à tous les secteurs d'activités a été quand même très important pendant la crise et je suis un peu surpris qu'il reste encore autant de charges au gestionnaire.

Catherine FLAVIGNY : Merci, Gaëtan, oui.

Gaëtan LUCAS : Oui, alors ces chiffres ne sont pas encore tout-à-fait connus, alors, oui, enfin, si, ils figurent dans le rapport d'activité 2021. C'est un peu la même question que la dernière fois, si je ne me trompe pas, M. Holé, on en avait déjà parlé de la même façon, il y a un an. Il y a en effet du chômage partiel, il y a en effet des aides de l'Etat qui ont été perçues mais ça ne nous exonère pas de cet avenant et de cette prise en charge constatée sur la perte de résultat.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, merci, je crois que tout ça a dû être débattu dans le cadre de la Commission Finances, peut-être, je me tourne vers François Vion. Peut-être pas ce point-là, non mais on en avait parlé déjà au-fur-et-à-mesure. Alors, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Oui, vous m'entendez.

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui.

Christine LECLERCQ : M. Lucas, je pense qu'il n'y pas eu que des aides pour le chômage partiel. Donc c'est vrai que ce serait intéressant de savoir le montant parce que Vert Marine, suite à ses, comment dire ça, ses fermetures brusques de ses piscines, pas la nôtre, mais il a été auditionné par le Sénat et, au Sénat, il a indiqué qu'il avait eu des aides de l'Etat. Alors, je ne sais plus le montant, je ne sais pas comment ça avait été réparti sur ses piscines mais je pense que ce serait intéressant de savoir, pour Mont-Saint-Aignan, quel était le montant. Je vous remercie.

Gaëtan LUCAS : Il y a différents sujets, en fait, parce que, là, on est sur quelque chose qui concerne 2021 et qui ne concernait pas encore la crise en lien avec les énergies qu'on a connue en 2022 et ce que vous exprimez là, au Sénat, pour moi, ça concerne la crise en lien avec les énergies de 2022. Là, on est sur quelque chose qui concerne 2021.

Christine LECLERCQ : Je pense que ce serait intéressant d'avoir les aides de 2021.

Catherine FLAVIGNY : Bon, je propose que, oui, on fasse le point, de toutes les façons. Il y a des données qu'on avait à ce moment-là, 2020/2021, dans le cadre du confinement et il faut qu'on se remette aussi en mémoire la totalité du dossier. Je vous propose qu'on regarde, oui bien sûr. Oui, Mme Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, nous vous avons fait part de nos réserves sur l'avenant n°10 lorsqu'il était passé en juin 2021 pour indemniser le délégataire des impacts du Covid sur l'exploitation durant l'année 2020. Ces réserves portaient, d'une part, sur votre prise de responsabilités concernant les périodes de fermeture puisque vous étiez allés, à l'époque, au-delà, largement au-delà de ce que les mesures gouvernementales imposaient alors, exposant ainsi délibérément les finances de la Ville et, d'autre part, sur les possibles doublons versés au délégataire concernant ce que la Ville verse en compensation de l'accueil des clubs. Malgré tout, la théorie de l'imprévision s'appliquait sans discussion l'année dernière. Pour rappel, ce principe correspond à la survenue d'un événement indépendant des deux parties et totalement imprévisible lors de la mise au point du contrat. Et pour tenir compte des négociations qui avaient été menées pour ramener la somme réclamée par Vert Marine qui était, au départ, de 350.000 €, je rappelle, à 80.000 € nous avons voté cette indemnité Covid 2020. Vous justifiez ce nouvel avenant Covid pour l'année 2021 en invoquant à nouveau l'imprévision mais on peut se demander si on est encore réellement dans ce cas. Le contrat initial de la DSP Vert Marine s'arrêtait en effet fin 2020 et on considère donc, à présent, des périodes qui se situent bien après le démarrage de la crise Covid, non couvertes par le contrat initial mais qui le sont devenues par des avenants de prolongation. Deux avenants de prolongation ont en effet été passés successivement, l'un pour l'année 2021 puis un autre pour l'année 2022 car vous estimiez que la Ville n'avait pas eu les moyens de préparer correctement le lancement d'une consultation. Or, dans ces avenants, sur les années post première vague Covid aucune clause n'a été intégrée pour prévoir comment gérer financièrement les impacts d'une épidémie alors qu'on était tout de même en capacité de savoir que les rebonds étaient sinon prévisibles du moins très probables. J'ai lu cette recommandation sur le site "Marchés Online", donc spécialisé dans la commande publique : il est vivement

conseillé, au vu du contexte sanitaire et économique actuel, de prévoir des clauses d'imprévision avec leurs modalités de mise en œuvre et conséquences potentielles. Est-ce que la Ville en tant qu'autorité concédante a été aussi diligente qu'attendu dans la négociation des avenants ? Est-ce qu'au moins elle l'a été en rédigeant le contrat de la future DSP que vous allez nous présenter plus tard ce soir ? Par ailleurs, j'observe que pour l'avenant Covid 2020 nous avons des bilans financiers qui nous permettaient de juger des écarts entre les résultats de 2020 et l'année N-1 et de les comparer au prévisionnel 2020 du contrat Vert Marine. Là, pour l'avenant Covid 2021, vu les questions, on n'a rien du tout, rien de tout ça. En l'absence d'éléments chiffrés, comment juger du bien-fondé du montant de cet avenant ? Donc, j'ai comparé les périodes de fermeture avec celles qui avaient été traitées au travers de l'avenant 2020 et voilà ce que ça donne. Donc, en 2020, fermeture totale de mi-mars à fin juin (donc 3 mois et demi), fermeture partielle de mi-octobre à mi-novembre (1 mois), refermeture totale de mi-novembre à début février 2021 (donc 1 mois, 1 mois et demi si on considère juste la période 2020). Donc, la piscine est restée complètement fermée 5 mois, fermée partiellement 1 mois et ouverte normalement 6 mois. Pour 2021 maintenant, la fermeture totale du 1er janvier au 1er février (donc 1 mois) et une fermeture partielle pendant 4 mois, 7 mois donc de fonctionnement normal de la piscine contre 6 l'année précédente, 1 mois de fermeture totale contre 5 et 4 mois de fermeture partielle au lieu d'un mois mais avec au moins le bassin de 50, donc le bassin extérieur qui a toujours été accessible au grand public et non simplement à des publics ciblés comme l'année précédente. Donc, ça me paraît quand même une situation plus favorable qu'en 2020. On constate que la gêne occasionnée par le Covid a été moindre en 2021 qu'en 2020 pour l'exploitation de la piscine. Cependant, le montant de l'indemnité est plus élevé : 80.000 € en 2020 et 88.000€ en 2021. On a un petit peu de mal à suivre. Et on ne sait pas du tout si la Ville a négocié pour ramener les prétentions du délégataire à une plus juste mesure ni quels justificatifs ont été produits pour en faire l'analyse. A priori, aucun puisque l'article 3 de l'avenant demande au délégataire, justement, de fournir les documents qui attestent de sa perte d'exploitation. Surprenant. Tout ça ne nous paraît pas nous donner le minimum de lisibilité requise des sommes qui vont être versées au délégataire et nous allons donc voter contre ce second avenant Covid. Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur le chiffre de 26,08 % qui est mentionné en fin de délibération qui est la part que représentent les avenants cumulés tout au long de la DSP par rapport aux recettes prévisibles initiales du contrat qui, elles-mêmes, se chiffrent en millions. Ce sont donc des enjeux financiers particulièrement conséquents dont il est question et cela aurait dû vous alerter sur la nécessité de cadrer de la façon la plus précise possible la future DSP pour limiter, justement, le retour aux avenants et, en tout cas, de prévoir, dès la mise au point du marché, du contrat, le paramétrage des calculs. Sans vouloir complètement casser le suspens de la soirée, je ne suis pas sûre d'avoir retrouvé cette vigilance dans le contrat qui va nous être soumis très prochainement.

Catherine FLAVIGNY : Bien, on vous a écouté, je ne sais pas si Gaëtan Lucas veut dire un mot, tu veux ?

Gaëtan LUCAS : Le principe de l'imprévision, vous l'aviez déjà contesté dès la première fois, on vous avait répondu qu'il s'appliquait à bien des endroits pour bien des DSP en France. C'est toujours le cas sur cette année 2021. Il y a d'autres exemples de Villes qui ont reconduit cette démarche considérant qu'on était toujours dans la même crise sanitaire en fait et, donc, changer les règles du jeu c'est un peu, ce serait prendre un risque en fait pour nous, on ne peut pas changer les règles du jeu en cours d'épidémie, c'est toujours la même chose dont on parle. Et puis, après, vous évoquez le nombre de mois de fermeture pour faire les calculs mais on ne ferme pas en fonction des mois, on ferme en fonction des fréquentations et en fonction des chiffres qui sont ceux qui sont

dans la "caisse" de l'établissement. On ne va pas se dire « tiens, c'est ouvert, c'est fermé et c'est ça qui va faire les indemnités ». Vraiment, c'est au vu des chiffres qui sont contractualisés entre la Ville et son délégataire.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Gaëtan. Mme Nicq-Croizat, que souhaitez-vous rajouter ? En deux secondes parce que c'est pas le café du commerce ici quand même ! Allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci Madame la Maire, non, je...

Catherine FLAVIGNY : Madame le Maire, merci à vous !

Sylvie NICQ-CROIZAT : L'année dernière, nous les avons eus, les chiffres. Pourquoi est-ce que, du coup, là, on n'a pas eu les chiffres à l'appui de l'avenant ?

Catherine FLAVIGNY : On vous donnera les chiffres. Moi, je tiens quand même à dire une chose, c'est vrai qu'on arrive au treizième avenant d'un contrat qui a été fait par vous, Mme Nicq-Croizat, vous l'oubliez, en 2013 ! Cette Délégation de Service Public, c'est votre héritage, et voilà, si, vous étiez présente à la ..., si, vous étiez là ! Je crois que vous avez quelques oublis, c'est ça qui est bien dommage ! Mais, voilà, c'était une majorité. Vous pouvez, s'il vous plait, vous taire quand je parle, ce serait très aimable à vous, je ne vous ai pas donné la parole, voilà, c'est un héritage. Certainement, on va faire mieux, voilà, dans tous les cas, on espère. On n'arrivera peut-être pas à 13 avenants parce qu'aussi la délégation sera plus courte ! Bien, quant à la théorie de l'imprévision, enfin je pense pouvoir dire que la pandémie ne fait plus partie de ce qui est codifié au titre de l'imprévision. Est-ce que je fais une erreur ? On va passer cela maintenant au vote. Donc, j'ai cru comprendre que vous votiez contre, c'est cela ? Des votes contre ? Alors on est sur la 5 ! Vous savez, on avance lentement ! On est sur la 5, voilà, donc des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération n° 6, Gaëtan Lucas.

– **Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- La demande indemnitaire formulée par le délégataire de la Ville en date du 12 octobre 2022 ;
- L'avenant n°10 au contrat de délégation de service public eurocéane ;
- L'avis de la commission de délégation de service public rendu le 10 juin 2021 ;

– **Considérant :**

- Que la crise sanitaire issue de la pandémie de Covid-19 constitue une circonstance qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ;
- Que l'impact de la crise sanitaire sur l'exploitation du centre nautique et de remise en forme eurocéane a bouleversé temporairement l'équilibre du contrat de délégation ;
- Que le versement d'une indemnité d'imprévision de 88 000 € représenterait une augmentation de 0.53 % par rapport aux recettes prévisionnelles initiales, et de 26.08 % en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 6 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet d'avenant n°13 au contrat de délégation de service public pour le centre nautique et de remise en forme eurocéane ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°13 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence ;
- **Précise** que les crédits sont prévus à la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 du budget annexe eurocéane.

N°2022-12-06 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°14 – Refacturation des fluides

Rapporteur : Gaëtan LUCAS.

Gaëtan LUCAS : Concernant le Centre nautique et de remise en forme Eurocéane et l'avenant n° 14, l'article 4 du contrat de délégation prévoit la prise en charge par le délégataire des frais relatifs à la fourniture d'énergie et des fluides, les factures d'électricité du centre sportif sont également, étaient également prises en charge par le délégataire et refacturées ensuite à la Ville. La hausse inédite des prix des matières premières nous a amené à revoir ce principe le 5 octobre et d'adosser les consommations électriques sur un contrat en lien avec la Métropole et, maintenant, il y a une prise en charge directe des factures d'électricité de l'équipement concédé.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Alors, une prise de parole ? Oui, allez-y Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, là, pas de problème sur le fond concernant cet avenant qui vise à économiser les deniers publics, donc nous allons le voter mais cela soulève tout de même quelques questions. Nous avons compris que, jusqu'alors, c'est le délégataire qui détenait tous les contrats d'alimentation en eau, électricité et gaz pour l'ensemble du Centre sportif et qui refacturait à la Ville ce qui ne concernait pas le Centre nautique. L'avenant inverse la donne en ce qui concerne l'électricité et l'eau chaude sanitaire mais sur quelles bases s'opère la répartition des consommations à affecter à la piscine et à affecter aux autres équipements ? On est en droit de s'interroger car l'avenant stipule que le délégataire devra, maintenant, fournir chaque mois l'état des consommations de la piscine. Ce n'était donc pas le cas auparavant ? Pour l'eau, on nous explique que cet avenant est aussi l'occasion de préciser les modalités de refacturation de la fourniture de l'eau hors bassins et il semble justement que, seule, l'alimentation des bassins soit équipée d'un compteur spécifique et que pour l'eau chaude sanitaire, ça se fera au prorata. Pourrait-on avoir des précisions pour savoir selon quelles modalités la refacturation du délégataire à la Ville s'effectuait pour tous les fluides et va continuer à s'effectuer pour l'eau des bassins et le gaz ? Et, enfin, quel montage avez-vous prévu d'appliquer à la future DSP ? Celui d'origine ou celui qui intègre cet avenant n° 14.

Catherine FLAVIGNY : Alors, est-ce que Gaëtan peut apporter des précisions techniques sur cet avenant 14 ?

Gaëtan LUCAS : Alors, bien sûr, il y a des compteurs différenciés, enfin qui différencient les consommations, enfin qui permettent de voir les consommations du Centre nautique et du reste pour le Centre sportif. Après, vous avez l'air de vous étonner qu'on puisse demander à un délégataire de, ben oui, d'assurer ou de prendre les contrats nous permettant d'avoir de l'énergie au-delà du Centre nautique. On l'a fait, c'était possible de le faire, il n'y a pas de problème là-dessus, c'était clair, transparent. Ce sont des choses qui se font et on a pu le faire comme ça. Pour ce qui est, en tout cas, de l'électricité, c'était historique, je crois que ça remonte à plusieurs décennies dans notre Ville que ce soit comme ça. Après, voilà, oui, pour ce qui est de la refacturation de l'eau, en effet, je crois qu'il y avait un petit souci, enfin ou, du moins, oui, on a préféré reprendre l'eau chaude sur le contrat Ville maintenant et on le refacture au délégataire.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup, merci Gaëtan. Donc, je vais faire voter cette refacturation des fluides en vous demandant s'il y a des votes contre. Des abstentions ? Non plus, je vous remercie et nous passons à la suivante, toujours Gaëtan Lucas.

– **Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;

– **Considérant :**

- Que la crise énergétique a un fort impact sur le fonctionnement du centre nautique et sur l'équilibre du contrat ;
- Qu'il est nécessaire pour la Ville de sécuriser le coût d'achat d'électricité du centre nautique en prenant à sa charge le contrat de fourniture d'électricité ;
- Qu'il est nécessaire de préciser les modalités de refacturation des fluides au délégataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet d'avenant n°14 au contrat de délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

N°2022-12-07 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public – Valorisation des biens de retour à l'expiration du contrat de délégation de service public

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS : En fin de contrat il convient de remettre dans les biens de la Ville certains investissements qui avaient été portés par le délégataire Vert Marine à hauteur de 728.418,44 €. Il est à noter que ces équipements ont été amortis sur la durée du contrat et donc la valeur nette, au 31/12/2022, sera à zéro. C'est une procédure assez classique en fin de contrat de DSP.

Catherine FLAVIGNY : Oui, M. Conil, allez-y.

Pierre CONIL : Oui, Merci Madame. Vous écrivez, dans votre rapport que, vous venez de le dire à l'instant, la valeur d'acquisition des investissements réalisés sur l'ensemble du contrat par le délégataire est de 728.000 et quelques. En pièce annexe, donc, nous avons le tableau, sous forme de tableau, le listing dressé par le délégataire des investissements qui ont été réalisés par ses soins en matériels, en outillages, en aménagements, matériels de bureau pour le montant que vous avez indiqué. Alors, il serait bien quand même que ce montant nous soit présenté après contrôle et validation par les services de la collectivité alors qu'il n'y a aucune mention qui est faite, qu'il y a eu de la part de la collectivité, un tel contrôle. Ça, c'est ma première observation. Au-delà de cette remarque, nous déplorons de ne pas être en mesure d'apprécier la participation du délégataire d'une part et de la Ville d'autre part aux dépenses de gros entretien, c'est le fameux compte GER que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer par le passé. Selon le contrat, les opérations de cette nature, gros entretien, renouvellements sont prises en charge à partir d'un compte alimenté annuellement par la Ville à hauteur de la somme de 35.000 € et par le délégataire à hauteur de 45.000 €, ces deux sommes semblant fixer la clé de répartition de chacun des cocontractants dans ce domaine car nous n'avons pas d'autres éléments dans le contrat. Or, le rapport d'activités 2019 faisait apparaître un déficit de participation de 4.413,91 € du délégataire et un surcroît de dépenses pour la Ville de 5.507,85, c'est la page 30 du rapport 2019. Pour 2020, le déficit pour le délégataire se chiffrait à 5.586,09 €. Au total, le suivi des comptes GER faisait apparaître un déficit cumulé pour le délégataire de 11.568,83 € pour les années courant de 2013 à 2020 alors que le compte de la Ville excédait de 21.799,98 le montant contractuel de sa contribution, on retrouve ça aux pages 43 et 44 du rapport d'activité Eurocéane 2020. Nous ne disposons, sur ce poste GER, d'aucune information pour les exercices 2021 et 2022 alors qu'il y a eu une continuation de l'exécution du contrat par le jeu des avenants sur ces deux années, 2021, 2022 étant encore en cours, sinon celle selon laquelle le délégataire n'a effectué aucune dépense à ce titre sur ces deux exercices car il a arrêté son compte dans le tableau que nous avons au 31 décembre 2020. Qu'en a-t-il été pour la Ville ? Est-ce que nous avons continué, nous, à alimenter ce compte, à payer un certain nombre de frais de renouvellement dans de gros entretiens ? Nous l'ignorons, ça, nous ne le savons absolument pas à partir des éléments qui nous sont fournis. A priori, le délégataire restait tenu aux mêmes obligations pendant les deux années de prorogation du contrat puisque, le contrat étant prorogé, les mêmes obligations restaient à sa charge et, là, il y a quelque chose qui est insuffisant. Ne conviendrait-il pas, au regard de ces chiffres et de ceux à venir pour les exercices 2021 et 2022 car il va bien falloir qu'il y ait un compte qui soit fait à cet égard, de réserver l'apurement des comptes avec notre délégataire pour que soient réintégrées les participations dont il est redevable jusqu'à l'expiration du contrat au titre du GER ? C'est la question que nous posons.

Catherine FLAVIGNY : Oui, Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Merci d'avoir bien tout détaillé, comme ça, moi, je vais être un petit plus court parce que je n'ai pas le recul comme vous avez pu le faire sur les chiffres que vous avez et je vous fais confiance, bien sûr, sur tous ces chiffres. Moi, ce que je vais vous répondre en fait c'est que, bien sûr en 2021 et 2022, ces comptes ont continué d'être alimentés. Je rectifie simplement, la Ville ne remet pas, elle demande au délégataire pour son compte, dans la société dédiée, d'alimenter pour elle un compte pour lequel elle n'a plus la main, donc il y a le compte "délégant" et le compte "délégataire". Le compte "délégataire" est bien sûr davantage à la main du délégataire mais sous contrôle de la Ville. Le compte "délégant", c'est nous, il est vraiment à notre main, voilà. Il y a bien sûr,

en fin de contrat, une remise à zéro s'il y a des sommes que le délégataire a dépensé au-delà de ce qui était prévu, on doit lui rembourser. A l'inverse, s'il n'a pas tout dépensé, il doit le redonner à la Ville. Tout ça, c'est bien aussi au cours de l'année 2023 qu'on va poser ça puisque nous avons encore, si vous voulez, des choses à solder dans le cadre de ce présent contrat, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Exactement, tout sera soldé l'année prochaine, voilà. Merci beaucoup. Alors, je vais vous faire voter, donc, cette délibération : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

– **Vu** :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le contrat de délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ;
- La liste des investissements du délégataire jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'intégration des investissements prévus au contrat de délégation de service public au patrimoine du budget annexe centre nautique « eurocéane » ;

N°2022-12-08 – Centre Nautique et de remise en forme "Eurocéane" - Délégation de Service Public – Convention – Signature

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Nous abordons la délibération n° 8 que je vais vous présenter, la convention concernant Eurocéane qu'il importe de signer. Il s'agit, pour nous, d'arriver maintenant avec cette séance à la fin d'une procédure extrêmement complexe, longue mais extrêmement complexe, je tiens à le dire. D'ailleurs la profusion des avenants, 14 avenants, concernant le contrat qui avait été signé précédemment, montre aussi la difficulté de pouvoir anticiper peut-être aussi un certain nombre de situations et je pense que vous êtes à même de le réaliser. Dans tous les cas, je dois vous faire approuver, dans cette délibération, plusieurs choses : le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, donc ESPACE RECREA en qualité de Délégataire de Service Public pour l'exploitation du centre nautique et de remise en forme Eurocéane à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027. Je dois vous faire approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification, donc à conclure avec RECREA et il importe de m'autoriser à signer le contrat de Délégation de Service Public et tout document qui est nécessaire à son exécution. Alors, je choisis de faire une petite synthèse des étapes les plus importantes qui ont jalonné tout ce parcours pour en arriver à la date d'aujourd'hui. La ville de Mont-Saint-Aignan a lancé une consultation dans les conditions qui sont fixées par les articles de loi, les articles du code de la commande publique. Un avis d'appel à candidatures a été adressé, cela c'était en 2021, août 2021. Quatre candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites et tous ont été admis. La date limite de remise des offres avait été fixée à avril 2022. Seulement 3 offres ont été déposées. Là, nous arrivons donc en mai 2022. L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la Ville a communiqué, à ce moment-là, son rapport d'analyse des offres initiales et, excusez-moi, mais, à ce moment de mes explications, je pense que vous avez tous dû voir un document qui est posé sur vos tables avec une rectification car j'arrive juste, là, à un élément qui n'est pas exact et je mets le doigt dessus. Il ne s'agit pas de « COM

SPORT S ». Et les négociations n'ont pas eu lieu avec cette entreprise-là, comme il est précisé page 16 dans les délibérations que vous avez reçues, c'est pour ça que vous avez une correction ici. Donc, les négociations, ensuite, que nous avons pu entamer avec les sociétés sont les sociétés suivantes : EQUALIA, voilà, vous voyez donc la correction sur le document ou la délibération que vous avez trouvé posé sur vos tables, EQUALIA, l'espace RECREA et VERT MARINE. Aujourd'hui, donc, nous prenons la décision que nous trouvons la plus à même de répondre aux attentes de nos habitants et aux nôtres et tous ces documents vous ont été transmis 15 jours au moins avant sa délibération, donc aujourd'hui même, donc vous avez dû tous être à même de pouvoir disposer des documents voulus le 29 novembre 2022. Nous avons fait le choix de RECREA, choix qui nous semble le plus à même d'apporter les garanties techniques, les garanties financières qui permettent d'assurer la qualité et la continuité du service. Alors, nous ne l'avons pas fait comme cela, n'importe comment, mais nous l'avons fait en fonction d'un certain nombre de critères. Dans tous les cas, je vais revenir dans quelques minutes sur ces critères. J'insiste sur le fait que ce contrat, la durée en est de 5 ans, que le délégataire sera chargé d'un certain nombre d'obligations que vous avez sous les yeux, bien sûr l'exploitation complète du centre technique, la gestion administrative et financière, la billetterie, la perception des recettes sur les usagers, l'accueil du public et même des publics, publics scolaires, le public des associations, voilà, l'accueil des personnes à mobilité réduite, l'accueil des enfants, enfants du Centre de loisirs par exemple. RECREA sera chargée de la sécurité des installations et des usagers, doit respecter les normes d'hygiène, de sécurité, doit veiller à l'entretien de tout ce que nous leur confions, voilà. Le délégataire, bien entendu, sera rémunéré sur les résultats de son exploitation. Il y a une contrepartie des obligations de service public imposées au délégataire avec des incidences financières, donc la ville de Mont-Saint-Aignan devra verser les sommes que vous voyez indiquées dans les années à venir, de l'année 1 à l'année 5, ces sommes vont en décroissant de 661.563 € à 345.487 €. La Ville de Mont-Saint-Aignan rémunère le délégataire au titre de l'accueil des scolaires, primaires, secondaires, au titre des associations. Le montant total des sommes perçues par le délégataire s'élève à 2.155.449 € Hors Taxe sur la durée du contrat. Le délégataire est tenu de verser à la collectivité une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et des biens, le montant vous en est précisé, 133.459,30 Hors Taxe par an, c'est quelque chose qui n'existait pas précédemment, c'est un mécanisme mis en place pour la TVA. Voilà, ce choix s'est fait, pour nous, de quelle façon ? J'insiste sur les critères. Le premier des critères qui a été pour nous déterminant est le critère financier, d'ailleurs c'est celui qui vient en tout premier dans le document que j'ai sous les yeux mais que vous avez également, je pense, le rapport du choix du délégataire. L'intérêt de cette offre sur le plan financier et sa pertinence nous semblent effectivement être une chose extrêmement importante en ce qui concerne la première année du contrat, c'est-à-dire cette année où, pendant un certain nombre de mois, la piscine sera fermée. D'autre part, le deuxième critère, c'est la qualité du service qui est rendu aux usagers avec la cohérence d'un planning d'ouverture, planning d'animations également et je tiens ensuite à insister sur le troisième critère, ce sont les moyens qui sont affectés à la gestion du service. Alors, tout cela, vous le connaissez, je ne vais pas le redévelopper mais je voudrais insister quand même et réinsister sur les facteurs qui ont été pour nous absolument déterminants. Donc, j'ai insisté sur le côté financier, comparativement à d'autres candidats, tant pour la première année que les années suivantes, très important. J'insiste, deuxièmement, sur les investissements que RECREA souhaite faire et fera puisque tout cela est fixé dans le contrat, ces investissements au niveau du bien-être, donc investissements que RECREA prend totalement à sa charge. Ceci nous semble être une chose intéressante dans tous les cas pour les habitants et puis j'insiste aussi sur un planning d'ouverture très large, assez ambitieux. Et j'insiste sur tout ce que RECREA veut faire au niveau de l'environnement et, là, peut-être que Gaëtan, je pense, complètera mes propos car il y a

une chose qui me paraît extrêmement intéressante sur ce plan-là, environnemental, à mettre en valeur et que RECREA a été le seul à nous proposer. Donc, pour toutes ces raisons, nous vous proposons le choix d'ESPACE RECREA pour les 5 années à venir pour notre collectivité et je vous remercie de m'avoir écoutée. Peut-être que, tout de suite, Gaëtan, en complément à ce que je viens de dire, peut apporter quelques précisions, en particulier au niveau environnemental, ceci me semble être intéressant. Tu peux le faire, merci à toi et, ensuite, je vous donnerai la parole. Pardon, je te donne le micro, merci Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : C'est vrai que ce candidat a, de lui-même, proposé une ambition que les autres n'ont pas proposée sur le plan environnemental en installant ou en gérant l'équipement d'une autre manière. Il s'est très souvent, d'ailleurs, sur beaucoup de critères, donc sur beaucoup d'aspects du projet, attaché à ne pas refaire comme avant mais plutôt à aller plus loin, avec plus d'ambition. C'est un système Onsen notamment qui va être mis en place, qui permet de chauffer l'eau des bassins en récupérant les calories de l'eau des douches notamment et c'est également, vraiment, une ambition qu'il a posée, lui-même, en termes d'objectifs par rapport à l'année 2019, il a souhaité améliorer les objectifs de consommation en eau, en électricité et en chauffage, c'est -11 % pour la première catégorie que je viens de citer, -14, -24 %. Donc, de lui-même, il pose des objectifs qui sont déjà, enfin où on avait déjà objectivé le précédent délégataire, donc il va plus loin. Cela dit, on l'avait déjà pointé en Commission, nous avons prévu au contrat et ça reste au contrat malgré l'ambition de ce délégataire, nous avons prévu, de toute façon, de refaire un point après les travaux. Il y aura à nouveau un audit énergétique pour évaluer si, par exemple, les nouveaux objectifs du délégataire sont suffisants sinon on ira plus loin avec lui.

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan. Alors, on va ouvrir le débat, si vous souhaitez prendre la parole. Qui souhaite prendre la parole ? Mme Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : J'ai souvent eu l'occasion de développer les motifs pour lesquels nous sommes opposés à la gestion du Centre nautique au moyen d'une DSP, je ne m'y attarde pas à nouveau. Je rappelle simplement que sur les 4000 piscines publiques que compte la France, 9 sur 10 sont gérées en régie, c'est dire que c'est très possible puisque jugé plus judicieux par l'immense majorité des collectivités. Je vous renvoie, pour cela, à l'excellent rapport de 2018 de la Cour des Comptes qui pointe les dérives financières, les menaces pour la pratique scolaire et associative notamment et, au final, l'incongruité de faire le choix de déléguer des missions d'intérêt général et un équipement qui est déficitaire par nature, une piscine, à une entreprise qui, elle, par définition, cherche à maximiser son propre profit économique. Même avec un contrat bien rédigé, optimisé, ce montage implique que les bénéfices sont toujours pour le délégataire tandis que les déficits et les risques restent toujours à la charge de la collectivité. Si vous avez traîné des pieds pour relancer la mise en concurrence du contrat, le prolongeant de deux ans par avenants, vous n'avez jamais sérieusement pesé les avantages/inconvénients comparés d'une gestion en régie et d'une gestion en DSP et nous le regrettons à nouveau. A l'issue de cette mise en concurrence, vous proposez ce soir de changer de titulaire et de retenir l'offre de RECREA, dont acte. Ce choix est tout-à-fait conforme à l'analyse des offres qui nous a été présentée par le prestataire qui vous a accompagné durant cette phase de consultation et qui plaçait RECREA nettement devant VERT MARINE, actuel titulaire de la DSP et gestionnaire de la piscine depuis plus de 20 ans. Mais, outre le choix du titulaire, la délibération nous invite à approuver les termes du contrat. Comme nous sommes des élus consciencieux, nous avons donc procédé à une analyse un peu poussée de ce contrat. Nous vous avons souvent entendu dire que le précédent contrat rédigé par l'équipe de Patrice COLASSE, dont je ne faisais pas partie, Madame la Maire, hein, j'en

suis vraiment désolée, était particulièrement bien fait et nous avons été très surpris que vous ne vous en soyez pas davantage inspirée. On aurait même pu s'attendre à ce qu'il aille plus loin en tirant les enseignements de toutes les difficultés rencontrées durant les dix dernières années, manifestement pas. Vous vous étiez aussi prononcée pour qu'un travail concerté soit mené pour la réécriture du contrat, cela n'a pas été le cas non plus. C'est vraiment très dommage car le projet de contrat que nous avons découvert nous paraît notoirement insuffisant pour mettre la Ville, les utilisateurs et, au final, l'intérêt général à l'abri de mauvaises surprises du moins autant qu'on puisse le faire au travers d'un montage qui est, à la base, déséquilibré, je le rappelle et un peu contre nature. Je vais vous épargner, ici, la liste de tous les points faibles que j'ai pu relever mais en voici quelques exemples, à commencer par ce que j'ai laissé, commencé à laisser entendre lors de mes interventions sur les avenants 13 et 14. Je n'ai pas trouvé de clause d'imprévision pour clarifier les cas où cela s'applique et comment on va évaluer les impacts ainsi que c'est vivement conseillé, recommandé, dans le contexte actuel de crises multiples. Les dispositions concernant la gestion des contrats de fluides sont on ne peut plus confuses. L'article 26, page 53, je vous invite à vérifier, dit que c'est le délégataire qui a l'entière charge de l'approvisionnement en énergie tandis que l'article 7.9, page 17, semble, dans une rédaction maladroite et vraiment peu claire, envisager les deux situations, celle d'avant l'avenant 14 (le délégataire porte les contrats et refacture à la Ville) et celle où c'est intégré, donc, là, l'inverse, c'est au choix. En matière d'engagement sur la transition énergétique et environnementale, l'ancien contrat était ambitieux et pertinent, on vous a souvent interpellé pour que ce niveau d'exigences soit reconduit mais, à chaque fois, vous nous avez répondu que ça ne vous intéressait pas si bien que le contrat, dans le contrat, ce sont, effectivement, comme vous l'avez justement mentionné, les objectifs de l'offre de RECREA que l'on retrouve mais la transcription qui en est faite les rend malheureusement totalement inopérants. L'article 29, page 53, nous parle d'une première phase de constat de l'atteinte de ces objectifs avant travaux, c'est-à-dire ? Moi, je ne comprends pas. Comment envisagez-vous de procéder alors que la piscine va fermer en fin d'année et que les travaux doivent démarrer dans la foulée ? Ou alors il y a un décalage des travaux dont ne serions pas informés ?

Catherine FLAVIGNY : Vous êtes informés de tout.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, ce n'est pas applicable.

Catherine FLAVIGNY : Nous agissons en totale transparence.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, le contrat n'est pas applicable.

Catherine FLAVIGNY : Ah !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ensuite, donc il est prévu une deuxième phase après travaux où on fera un audit énergétique et on refixera des objectifs. J'ai compris ça, c'est-à-dire que, au moment où on contractualise, sur la base de ce que nous a proposé RECREA, ces objectifs-là, en fait, ils ont nuls et non avenues puisqu'on sera incapable de les appliquer, ce seront d'autres qui devront être renégociés.

Catherine FLAVIGNY : Vous voulez dire au niveau énergétique ?

Sylvie NICQ-CROIZAT : Là, on parle complètement...

Catherine FLAVIGNY : Au niveau énergétique...

Sylvie NICQ-CROIZAT : Et fluides.

Catherine FLAVIGNY : D'accord, vous avez la solution ? Vous avez la boule de cristal pour savoir de quoi sera fait demain au niveau énergétique ?

Sylvie NICQ-CROIZAT : Je vous parle des objectifs, des engagements.

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui mais il y a des choses sur lesquelles on ne peut peut-être pas s'engager complètement aujourd'hui.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ah, ben, à ce moment-là, on ne passe pas de contrat.

Catherine FLAVIGNY : Il y a des choses qui, certainement, nécessiteront des mises au point au niveau des fluides au-fur-et-à-mesure.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, là, on lance un contrat en ayant zéro objectif vis-à-vis des engagements de performances énergétiques et fluides. C'est ce que ça veut dire, hein ! Donc, il y a bien des pénalités qui sont prévues, si le délégataire ne les atteint pas, bon courage pour les appliquer ! Moi, je trouve que c'est inapplicable. Alors, je rappelle, quand même, à ce titre, parce que c'est amusant, que vous avez signé une convention COP 21 avec la Métropole, en 2018 je crois, dont l'un des engagements est le suivant : « prévoir, à l'occasion du renouvellement de la Délégation de Service Public de la piscine Eurocéane, un volet production d'énergies renouvelables via l'installation de panneaux solaires, photovoltaïques et/ou de panneaux solaires thermiques pour produire l'eau chaude des douches », sans suite.

Catherine FLAVIGNY : Ça ne fait pas partie de ce qui nous a été proposé.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Sur une démarche environnementale plus large, ben, c'est pas mieux : l'article 28 stipule, alors, non, mais, enfin, il faut se retenir, hein : « le délégataire s'engage à faire ses meilleurs efforts », voilà. Au sujet de l'accueil des clubs et des scolaires qui est quand même un sujet très sensible puisque ce sont des publics qui sont toujours ressentis au mieux comme des gêneurs, au pire comme de la concurrence potentielle vis-à-vis des prestations commerciales du délégataire privé...

Catherine FLAVIGNY : Oh, là, là, quelle violence dans vos propos !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Mais je pense...

Catherine FLAVIGNY : Quelle violence !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Que la pression va s'accroître puisque, là, il y a un élargissement de l'amplitude d'horaires, donc je pense que, effectivement,...

Catherine FLAVIGNY : Il y a beaucoup plus pour les scolaires dans le nouveau contrat, il y aura beaucoup plus et beaucoup plus pour les associations qu'il n'y en avait dans l'ancien.

Sylvie NICQ-CROIZAT : C'est faux.

Catherine FLAVIGNY : Non, ce n'est pas faux, c'est vous qui dites "faux", c'est vous qui dites des mensonges !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ben, non !

Catherine FLAVIGNY : Aussi faux que vous !

Sylvie NICQ-CROIZAT : J'ai vérifié, écoutez, je connais bien le fonctionnement des clubs.

Catherine FLAVIGNY : Non, il y a plus d'amplitude pour les associations et pour les scolaires qu'il n'y en avait hier.

Sylvie NICQ-CROIZAT : C'est faux ! L'ancien contrat consacrait quatre pages entières à fixer des limites en détaillant ce qui concernait les établissements scolaires, en différenciant les niveaux, commune, hors commune, le centre de loisirs, les différentes associations alors, qu'ici, il y a un petit chapitre d'à peine une demi-page et qui renvoie à l'écriture de conventions tripartites, Ville - Organisme délégataire, et qui désignent systématiquement le délégataire en tant qu'interlocuteur direct en lieu et place de la Ville. Ce n'est pas acceptable, de mon point de vue, car c'est évidemment un rapport de force déséquilibré et je m'inquiète en particulier que la clause prévoyant un certain nombre de jours de mise à disposition des bassins pour l'organisation des compétitions ait complètement disparu. J'en termine avec ce qui nous apparaît comme le plus gros loupé dans ce projet de contrat et qui concerne l'articulation de la DSP et des travaux qui sont programmés. Je vous ai interrogé à plusieurs reprises pour essayer de comprendre pourquoi procéder ainsi et comment vous comptiez gérer les implications entre les deux sujets. Je n'ai jamais obtenu de réponse convaincante mais, à la lecture du contrat, j'ai compris pourquoi. En fait, vous ne gérez rien du tout alors que c'est quand même un élément de contexte majeur. Le contrat n'aborde quasiment pas le sujet, mais c'est incroyable, mais je vous assure. Il faut bien l'éplucher pour y détecter de toutes petites traces de cette bien étrange convergence entre le début de la DSP et le début d'un gros chantier qui entraîne la fermeture de l'équipement pour plusieurs mois. On en parle très, très, très peu et, jamais, explicitement. Il n'y a rien jusqu'à la page 53, donc, un contrat qui fait, je sais plus, 70 pages ou quelque chose comme ça, donc il faut attendre la page 53 pour qu'on commence à en dire quelque chose

Catherine FLAVIGNY : La moitié alors !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Pardon ?

Catherine FLAVIGNY : Quand même ! Oui, c'est assez gros comme document.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Oui, ben je vous dis, allez jusqu'à la page 53 pour commencer à se dire « il y a peut-être des travaux dans cette piscine ».

Catherine FLAVIGNY : Il y a 100 pages, 94 !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, c'est le chapitre qui aborde les performances énergétiques, il est question d'un programme de travaux mais sans le qualifier, sans préciser de quoi on parle et je me suis même, moi, demandée si c'était bien de ces travaux-là dont il s'agissait et qui précise que les compensations dues au délégataire, et puis un autre, donc à l'article 43 page 67, une autre allusion mais elle est vraiment, voilà, elle est très fine, pas du tout précise, qui précise que les compensations dues au délégataire en cas de fermeture du fait de la collectivité seront calculées différemment la première année, donc sur la base du compte d'exploitation prévisionnel et non selon un montant décompté par jour, donc je me suis dit que c'était en raison des travaux mais ce n'est pas dit, ce n'est pas explicite. N'importe qui lirait ce contrat sans savoir ce qui se passe

l'année prochaine dans la piscine de Mont-Saint-Aignan passerait complètement au travers. Je vous invite à faire l'expérience, de lire le contrat, c'est vraiment, c'est hallucinant. Donc, la question que je continue à me poser, c'est quel intérêt peut-il bien y avoir à faire démarrer la DSP au 1^{er} janvier 2023 dans une piscine qui sera fermée à toutes sortes de publics pour une durée que vous avouez de 10 mois, parfois 9 selon, et plus vraisemblablement d'au moins un an ? Quand le délégataire n'aura aucun rôle à jouer dans ces travaux, je me le suis refait préciser lors de la Commission Générale, aucun rôle à jouer dans les travaux et qu'il sera juste là pour toucher une subvention d'équilibre exceptionnelle d'un manque à gagner qui est quand même un peu virtuel, il me semble, puisqu'il n'aura pas commencé à exploiter et qu'on aurait très bien pu faire autrement. La subvention est quasiment doublée la première année, donc, puisqu'il demande 661.000 € quand Vert Marine, dans son offre, je le précise, demandait 1.100.000, non mais quand même, pour donc ne pas exploiter la piscine puisqu'elle était fermée et l'addition a toutes les chances d'être encore plus salée si le calendrier des travaux dérape, ce qui est quand même plus que probable. Encore une fois, on aurait pu différer sa prise de fonctions après réception des travaux et la Ville n'aurait eu à verser que les salaires des employés actuels, soit des enjeux financiers qui sont sans aucune commune mesure avec cette subvention. De cette incohérence de stratégie découle la grande confusion qui a manifestement présidé à l'écriture du contrat. Est-ce que l'ancien espace du bar-restaurant fait partie de la DSP ou non ? On ne le sait pas. Comment et quand on évalue l'atteinte des objectifs énergétiques et lesquels on applique ? On ne le sait pas. Quand et quand on se fait le transfert de responsabilités entre le gestionnaire actuel, la Ville, les entreprises travaux, le futur gestionnaire ? On ne le sait pas et ainsi de suite. Tout ça n'a pas été prévu, n'a pas été pensé. Encore une petite chose un peu surprenante pour finir, il est prévu que le futur gestionnaire fasse constater les acquisitions et l'affectation au Centre nautique des biens d'équipements qu'il s'est engagé à acheter, attendez, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du contrat sous peine d'avoir à les rembourser à la Ville. Je pense que les entreprises qui seront, alors, en pleine action sur le chantier vont bien apprécier d'avoir à réceptionner la livraison et à stocker les bureaux, chaises, armoires, palmes, pull-buoys de RECREA, ça va vraiment être amusant. Voilà, donc, en conclusion, vous vous doutez bien que, outre notre désaccord pour poursuivre une gestion en DSP de la piscine, il ne nous est vraiment pas possible d'approuver les termes d'un contrat aussi mal ficelé qui n'a, de toute évidence, pas fait l'objet de toute l'attention requise et nous vous souhaitons bien du courage pour le mettre en application.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Est-ce que Gaëtan souhaite prendre la parole en premier ? Pas sur tous les points parce qu'on ne va pas reprendre tout le contrat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ah ben, pourtant, je vous ai fait du tri, hein ! Parce que, moi, je me tiens à votre disposition, mon exemplaire annoté.

Catherine FLAVIGNY : On vous en remercie. Allez, vas-y, Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Ce qui est bien, c'est qu'en fait on se voit en Commission Générale, je ne sais plus, je crois que c'était au mois d'octobre, on a eu encore une Commission il n'y a pas longtemps...

Sylvie NICQ-CROIZAT : On n'avait pas le détail avant.

Gaëtan LUCAS : Il y a eu des choses sur lesquelles on a déjà porté connaissance, enfin on vous a déjà parlé de tout ça. Je veux dire vous ne découvrez pas les travaux, vous ne découvrez pas les relations, ben, attendez, je veux finir de parler, les offres des trois

candidats, on vous les a présentées, elles ont été explicitées. Ce n'est pas sérieux de venir comme ça et de nous faire tout un catalogue mais enfin on l'avait déjà un petit peu expérimenté. Moi, je vais relever quand même deux, trois points. Vous nous dites que 9 piscines sur 10 sont gérées en régie, il se trouve que, ça, c'est vrai pour des petites piscines. Quand ce sont des équipements comme celui-là, la tendance s'inverse, elles sont gérées en DSP. Donc, moi, je veux bien qu'on gère comme si c'était une petite piscine mais ça n'est pas une petite piscine. Donc, je pense qu'il faut aussi dire les choses telles qu'elles sont. Après, pour les difficultés que vous dites à travailler sur le sujet, Madame le Maire vous a listé toutes les réunions qu'on a eues depuis presque deux ans. Ça fait deux ans qu'on est sur le sujet, excusez-moi mais je pense que c'est dans ces réunions-là que les échanges doivent se faire et, nous, on ne va pas attendre systématiquement que vous proposiez tout, ben oui, puis après, nous, on fait nos choix et puis après on vous communique nos avancées, nos décisions. Après, bon, vous dites qu'on découvre, qu'on ne sait pas qu'il y a des travaux. Il y a toutes les pièces annexes quand même qui expriment bien tous les travaux et toutes les nouvelles surfaces, ben, si, moi, je viens de révérifier, je les ai sous les yeux, là, les pièces annexes. Il y a bien tous les nouveaux espaces qui sont définis. Vous nous parlez de savoir si le restaurant va être ou non dans la délégation. Il est dans la liste des surfaces, je pense vraiment qu'il y a des choses qui ne sont pas vraies dans ce que vous dites, quand même, il faut le dire. Je vais revenir aussi sur cette notion "d'avant/après travaux". Ce sujet-là, ou du moins ce projet de contrat, il a été envoyé, de mémoire, il y a 8 ou 9 mois, il y a 8 ou 9 mois dans le cadre du DCE aux entreprises qui ont candidaté et, à cette époque-là, en fait, on ne savait pas exactement quand les travaux allaient commencer. Donc, on s'était ouvert la possibilité, en effet, que le nouveau délégataire puisse entrer dans les lieux dans le format actuel, donc d'avant-travaux. Et, après, il y a juste une autre petite subtilité, moi, je ne suis pas devin non plus, normalement les travaux commencent, ça y est, on y est mais, il y a encore quelques semaines, on nous aurait dit « tiens, il y a un décalage pour une raison X ou Y », eh bien, on n'avait plus de point de référence pour savoir quel objectif énergétique le délégataire devait avoir. Donc, oui, il y avait une raison au fait qu'on puisse évoquer l'avant-travaux. Il se trouve qu'en fait, en effet, ça ne va pas servir mais c'était par rapport à, comme je vous l'ai dit, à une situation qui n'était pas encore évaluée ou une situation qui pouvait arriver. Donc, voilà pourquoi on avait fonctionné comme ça. Quant aux clubs et aux associations, vous pensez en effet mais, ça, ça a toujours été votre grand propos que de penser qu'ils ne sont pas les bienvenus. Je pense qu'on a suffisamment organisé le hors-les-murs notamment pour qu'ils puissent continuer d'exister et qu'ils puissent revenir dans de bonnes situations mais vous vous exprimez toujours, sans doute, en tant qu'ancienne Présidente d'un club et toujours au travers de ce club-là parce que je peux vous dire que les deux autres clubs ne partagent pas du tout votre opinion. Voilà ce que j'avais à vous répondre.

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan.

François VION : Voilà, donc on a eu la thèse, on a eu la super antithèse, moi, je vais essayer de faire une synthèse. Forcément, je ne vous demande pas de la partager. D'abord, moi, ça me semble pas tout-à-fait idiot sur l'histoire des travaux, en fait, de se dire, on fait les travaux, on refait un diag et, après, on voit comment finalement le bâtiment réagit par rapport à tous les tests et, ensuite, effectivement, on va faire les travaux pour améliorer tout ça. Moi, je trouve qu'en termes de méthode ce n'est pas idiot. Ensuite, sur l'engagement COP21, donc, forcément, ça me touche un peu étant un peu en charge des sujets, vous avez parfaitement raison mais, en fait, ça nous a été déconseillé de faire comme cela. Donc, qu'est-ce que l'on a fait pour, justement, compenser, si je puis dire, ce manque qui était un engagement mais, après, il faut faire réellement face à la réalité et entendre les conseils. Donc on va commander, en fait, un diagnostic sur

toutes les possibilités d'emplacements photovoltaïques, principalement, pour l'instant, sur tout ce qui concerne en fait les espaces propriétés de la Ville. Sur ce diagnostic, vous savez, on vous l'avait dit, on l'avait fait d'une manière un peu épisodique mais, là, on va le faire de manière méthodique et on suit, en cela, les conseils de la mairie de Bois-Guillaume que vous connaissez bien et qui sont de bons conseils. Ils sont en amont sur la réflexion et la future mise en place d'un dispositif plus large qu'un bâtiment puisqu'ils parlent même de créer une société locale d'auto-consommation. Donc, on a reçu la ville de Bois-Guillaume pour nous expliciter tout cela. Je ne dis pas qu'on va s'engager parce qu'on n'en a pas encore parlé, je vais simplement, pour l'instant, faire un diagnostic parce qu'effectivement, vous avez raison, on avait pris l'engagement pour la piscine, on ne peut pas le tenir parce qu'on nous le déconseille, donc on va aller porter les dispositifs, c'est pas grave, ailleurs et, quand on vous présentera le budget, il y aura une ligne, bien évidemment, en termes d'investissement pour compenser ce qu'on ne pourra pas faire sur la piscine. Alors, on attend, bien sûr, aussi d'être accompagné par la Métropole puisqu'il faut se rappeler, quand même, que la compétence énergies, c'est la Métropole et, donc, pour l'instant, on n'a pas d'aide au-delà des conseils très, très pertinents d'ALTERN mais sur le plan du financement et des subventions, on n'a pas grand-chose. Après, je remercie tous ceux, bien sûr, qui ont travaillé le sujet et, tout particulièrement, en tant qu'Adjoint aux Finances même s'il y a un choix, on ne peut pas se résumer aux aspects financiers parce que le choix qui a été porté, donc, sur ce délégataire qui crée évidemment une situation financière plus favorable pour la Ville sans oublier, bien évidemment, tous les aspects "Développement durable" qui ont été cités et tous les aspects aussi, et je partage le point de vue de Gaëtan, sur la nécessité, puisqu'on y avait réfléchi avant, d'avoir véritablement une démarche d'entreprise, de marketing, d'animation dont on n'a pas la dimension aujourd'hui et on n'a pas non plus de proposition de la Métropole en termes de mutualisation pour avoir une régie "solide" sur le sujet et, donc, il est préférable, avec un niveau d'entrées dépassant les 400.000, vu les enjeux, eh bien, d'avoir des gens qui ne soient pas simplement compétents sur la technique, sur l'accueil des publics mais aussi, globalement, sur tout le développement économique nécessaire aux équilibres financiers de ce bel équipement, voilà. Et puis, concernant la question, finalement, du reste à charge durant les travaux, vous savez, en fait, que le futur délégataire est obligé de reprendre, les salariés et que, bien évidemment, ça a des coûts et que, bien évidemment, on veut, nous, en tant que Ville responsable, participer à la couverture de ces coûts, on ne va pas demander au délégataire de mettre les gens au chômage ou de les virer au prétexte qu'on fait des travaux. Voilà, donc, il faut aussi que l'on assume ça, c'est le choix qu'on a fait.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Voilà, je crois que vous avez, l'un et l'autre, oui, excuse-moi, alors, je te donne la parole, vas-y.

Benjamin DUCAS-DENEUVE : Oui, merci Madame le Maire. Simplement pour la bonne information de notre assemblée, je me suis permis de relire le rapport de la Cour des Comptes qu'a cité Mme Nicq-Croizat dans son propos liminaire et ai relevé, certes, que, effectivement, il y avait un choix majoritaire de régie à hauteur de 85 % contre des Délégations de Service Public à hauteur de 15 %. Pour autant, elle ne recommandait pas un choix plutôt qu'un autre. Au contraire, elle relevait l'importance des capacités techniques, financières et juridiques, ce qui justifie le choix d'une Délégation de Service Public dans notre Ville. Et d'autre part, elle relevait tous les inconvénients d'une mise en régie et, notamment, le suivi insuffisant des coûts et elle citait, à cet égard, l'exemple de la Ville de Paris dont vous n'êtes pas membre, de la Ville de Paris, Mme Nicq-Croizat, mais pour autant c'est de votre bord, pas de la piscine mais de bord politique, où elle notait notamment, que la Ville de Paris, elle-même, mélangeait dans le compte "Piscine"

les dépenses liées à un gymnase, une crèche et un conservatoire. Voyez, il y a quand même quelques avantages à faire une Délégation de Service Public.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Benjamin. Madame Leclercq.

Christine LECLERCQ : Oui, merci. Je veux rebondir sur les propos de Monsieur Vion parce que je ne suis pas sûre d'avoir bien compris et, justement, en même temps, je voulais soulever un point de vigilance, justement, sur les salariés du Centre nautique parce que ces salariés, du fait du changement de Délégation de Service Public, l'ont su quand même assez tardivement que ce n'était pas Vert Marine. Donc, ils étaient déjà très inquiets et, bien sûr, le délégataire a obligation de reprendre ces salariés mais, eux, ils voient qu'il y a des travaux et, eux, ils pensent qu'ils vont être au chômage technique. Donc, par rapport à ce que vous venez de dire, qu'il y avait des coûts que vous alliez prendre en charge, ça, je voudrais savoir quel est le devenir de ces salariés ?

François VION : Alors, je n'ai pas les éléments de réponse. Gaëtan, je ne pense pas que tu les aies ? Si, Gaëtan les a, il va pouvoir vous répondre.

Catherine FLAVIGNY : Merci François. Vas-y Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : En fait, les délégataires, de toute façon, les trois qui étaient pressentis ou du moins qui étaient candidats avaient du recours à du chômage partiel. Il y a des prises en charge aussi complémentaires donc pour qu'il n'y ait pas de perte de salaire et il y a aussi, surtout, comment dire, des formations qui sont prévues et une préparation aussi en attendant le retour dans les lieux. C'est bien toutes ces sommes qu'on retrouve justement, notamment, pour ce qui est de la compensation de services publics et, du moins, de cette somme assez importante dès la première année alors que le lieu est fermé, partiellement fermé.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Voilà, pardon, M. Riou, allez-y.

Alexandre RIOU : Merci Madame le Maire. Donc, concernant ce sujet, un petit mot rapide pour dire que nous voyons enfin l'épilogue de ce sujet phare de notre Commune, le renouvellement de la Délégation de Service Public. Donc, si un mot nous vient immédiatement à l'esprit, ce serait celui de surprise. En effet, après plus de deux ans, donc là, je parle uniquement de ce mandat à défendre le groupe y compris dans certains errements, nous découvrons donc, avec surprise, le changement de délégataire retenu pour des raisons que vous avez, certes, exposées et, certainement, valables. Donc, sans entrer dans le détail de ce nouveau choix, nous attendons de voir, par les actes, les évolutions que ce nouveau délégataire amènera en lien avec la Ville dans l'intérêt de cette dernière, de ses habitants et de ses usagers et nous y serons vigilants et, donc, pour ces raisons, nous préférons nous abstenir sur ce vote. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci M. Riou. M. Holé.

Stéphane HOLE : Donc, nous avons, nous aussi, suggéré à l'époque une autre modalité de gestion en lisant exactement le même rapport de la Cour des Comptes mais le choix, aujourd'hui, est fait de retenir la DSP. Alors, à ce jour, nous notons quand même positivement l'association des élus à l'occasion des différentes Commissions qui ont permis de traiter le sujet et d'exposer le choix que vous avez proposé. La proposition de la société RECREA, donc, affiche un projet ambitieux en termes de fréquentation puisque ça a été noté plus de 30.000 entrées et, corrélativement, une augmentation du chiffre d'affaires. Alors, en contrepartie, une augmentation, a priori, du prix de ticket mais ça

paraît assez lié. Nous resterons quand même attentifs au fait qu'il n'y ait pas un surcoût pour les habitants de Mont-Saint-Aignan ainsi qu'on avait pu en parler l'autre fois compte tenu du fait que la proportion des autres habitants de l'agglomération est assez forte sur le site. On souligne aussi que la société propose une augmentation de l'amplitude horaire annuelle, donc ce qui est quand même plutôt intéressant sur le service apporté et une dynamique commerciale afférente. Elle semble engager un montant d'investissement assez important, enfin plus important et, comme vous l'avez souligné, le montant demandé à la Ville pour la compensation est plus faible que sur les deux autres propositions, ce qui semble quand même représenter un avantage significatif pour la Ville. Par ailleurs, l'entreprise qu'on a pu retrouver sur les sites semble avoir acquis une expérience solide dans la gestion de telles infrastructures, donc, malgré tous les points négatifs qui ont pu être soulignés, on peut aussi faire crédit à cette entreprise de savoir de quoi elle parle et, donc, à la fois sur les critères financiers, sur la qualité du service rendu qui est proposé et sur le savoir-faire de l'entreprise, nous considérons aussi que c'est la meilleure offre et, donc, nous voterons pour la délibération soumise.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup, merci Monsieur Holé. Donc, s'il n'y pas d'autre prise de parole, nous allons passer au vote. Donc, y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci beaucoup et nous sommes heureux de pouvoir accueillir ce nouveau délégataire. Alors, nous passons à la délibération suivante, François.

- **Vu** les articles L1411-1 à L1411-19 et les articles R1411-1 à R1411-8 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L1120-1 à L1121-3, L3000-1 à L3125-2 et R3111-1 à R3126-14 du Code de la commande publique,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021,
- **Vu** l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 février 2021,
- **Vu** la délibération 2021-03-13 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le mode de gestion du centre aquatique,
- **Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 15 novembre 2021 sur les candidats admis à déposer une offre,
- **Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 mai 2022 sur l'analyse de l'offre initiale,
- **Vu** le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure comprenant notamment les négociations avec les candidats amenés à concourir, les motifs de choix du délégataire, l'analyse des offres finales,
- **Vu** le projet de contrat de Délégation de service public et ses annexes, joints à la présente délibération,
- **Considérant** que la ville de Mont-Saint-Aignan a lancé une consultation dans les conditions fixées par les articles L3120-1 suivants du Code de la Commande Publique ;
- Un avis d'appel à candidatures a été adressé :
 - Au BOAMP le 30 août 2021 (réf. N° 2021- 116911). L'annonce a été publiée le 1^{er} septembre 2021
 - Au J.O.U.E. le 30 août 2021. L'annonce a été publiée le 3 septembre 2021,
 - A la revue « Centres aquatiques » et « place du pro » le 30 août 2021. L'annonce a été publiée le 31 août 2021, rubrique « Piscines publiques ».

La date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 1^{er} octobre 2021 à 16 h.

4 candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites et tous ont été admis par la Commission de délégation de service public du 15 novembre 2021 à présenter une offre. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2022 à 16h. Seulement trois offres ont été déposées.

- **Considérant** que le 13 mai 2022, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a communiqué à l'autorité exécutive son rapport d'analyse des offres initiales ;
- **Considérant** qu'au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 mai 2022, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande publique ;
- **Considérant** qu'en l'espèce, les négociations se sont déroulées avec les sociétés EQUALIA, ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) et VERT MARINE ;
- **Considérant** que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation en vue de l'exploitation du Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane", l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant les motifs de ce choix et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- **Considérant** que l'autorité exécutive transmet par ailleurs à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public, ci-après désignée « commission DSP », présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- **Considérant** que, conformément à l'article L 1411-7 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents visés ci-dessus, sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante, doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ;
- **Considérant** que lesdits documents ont été communiqués et mis à disposition des conseillers municipaux le 29 novembre 2022 ;
- **Considérant** qu'aux termes des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté, en application des critères de jugement des offres précisés dans les documents de la consultation, sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) ;
- **Considérant** que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire de la Ville de Mont Saint Aignan, autorité exécutive, annexé à la présente ;
- **Considérant** que le contrat a pour objet la gestion déléguée du centre aquatique de la Ville de Mont Saint Aignan. Sa durée est de 5 ans ;
- **Considérant** que le fermier (ou délégataire) sera principalement chargé des obligations suivantes :
 - La prise en charge et l'exploitation complète du Centre nautique ;
 - La gestion administrative et financière du Centre nautique (y compris élaboration des règlements et Conventions) ;
 - La mise en place de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnements etc...);
 - La perception des recettes sur les usagers ;
 - L'accueil du public, la promotion du Centre nautique, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement ;
 - L'accueil des publics scolaires dans le respect des textes réglementaires ;
 - L'enseignement et l'apprentissage de la natation, en particulier vers le public scolaire ;

- L'accueil des associations selon les conditions définies par la Collectivité ;
 - L'accueil des personnes à mobilité réduite ;
 - L'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs selon les conditions définies par la Collectivité ;
 - La sécurité des installations et des usagers ;
 - Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
 - Le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés ;
 - L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages, installations et biens confiés ;
 - Une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à la Collectivité ;
 - La fourniture de rapports d'activité conformément à ses obligations contractuelles.
- **Considérant** que le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de son exploitation, c'est-à-dire en fonction de la fréquentation de l'équipement par ses usagers ;
- **Considérant** qu'en contrepartie des obligations de service public imposées au délégataire, dont l'incidence financière est représentée par le compte prévisionnel de l'activité annexé au contrat, la Ville de Mont-Saint-Aignan verse au fermier, au titre de l'exploitation, une compensation pour sujétion de service public annuelle de :

Année d'exploitation	Contribution forfaitaire (en €)
Année 1	661 563€
Année 2	398 517€
Année 3	382 252€
Année 4	367 630€
Année 5	345 487€

- **Considérant** que la compensation est nette de TVA et actualisable, et est versée mensuellement par la Ville de Mont Saint Aignan.
- **Considérant** que par ailleurs, la ville de Mont Saint Aignan rémunère le délégataire au titre de l'accueil des scolaires primaires, secondaires, des associations et des centres de loisirs, conformément aux tarifs définis dans le contrat ;
- **Considérant** que le montant total des sommes perçues par le délégataire s'élève à 2 155 449€ H.T sur la durée du contrat.
- **Considérant** que le délégataire est tenu, quant à lui, de verser à la Collectivité une redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition, d'un montant de 133 459,30 € H.T. par an à l'exception de la première année d'exploitation du fait de la fermeture pour travaux de la piscine où la redevance sera de 22 243 € H.T;
- **Considérant** que l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT étant précisé que le point de départ du délai est la date de remise des offres par les candidats, soit le 22 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT), 2 abstentions (Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du

Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane" du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

- **Approuve** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (RECREA)
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires ou document utile pour l'exécution du présent contrat de Délégation de Service Public.

N°2022-12-09 – Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.
Rapporteur : François VION

François VION : Merci Madame le Maire. Donc, il s'agit là, en fait, de vous rendre compte des marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020. Alors, quand on entend par seuil, donc, je vous les précise maintenant : concernant les fournitures et services, c'est 215.000 € et concernant les travaux, c'est 5.382.000 €. Compte tenu qu'il y a 3 pages, en fait, d'informations même peut-être 4-5, je vous propose de passer directement aux questions.

Catherine FLAVIGNY : Tu as raison. Alors, y a-t-il des questions ? M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Eh oui, effectivement, il y a beaucoup de marchés concernés. On va pas revenir sur les dossiers, par exemple, du padel, les dossiers du parking de la Maison du Bridge sur lesquels on a déjà largement marqué notre opposition, on ne reviendra pas non plus sur la couverture de l'Ecole du Village où on aurait pu installer des panneaux photovoltaïques. Alors, j'ai noté qu'on va étudier, vous allez faire une étude mais alors on laisse passer les opportunités sur l'Ecole Berthelot, sur l'Ecole du Village, sur l'église Saint-André, sur la piscine, on laisse passer toutes les opportunités de mettre des panneaux solaires mais on va faire des études. Donc, sur ces marchés, j'ai deux questions :

- La première, ça concerne l'élaboration d'un diagnostic urbain et opérationnel sur le secteur des Coquets. Je voulais savoir en quoi ça consistait exactement ;
- Et la deuxième question, on revient sur la gestion de la piscine : je voulais savoir si, dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le marché s'élève à 96.125 € HT, il a été intégré la rédaction du contrat dont on a dit tout le mal qu'on en pensait.

Catherine FLAVIGNY : Pardon, François, excuse-moi.

François VION : Et, du coup, par rapport à ça, il y a une question ou c'est juste une remarque en fait sur le...

Pascal MAGOAROU : C'est une question.

François VION : Ben, j'ai pas compris la deuxième, en fait, pour tout vous dire.

Catherine FLAVIGNY : Il y a une question sur...

Pascal MAGOAROU : C'est une question. C'est quoi l'élaboration d'un diagnostic urbain aux Coquets ? Deuxième question, est-ce que l'AMO a intégré, avait la rédaction du contrat de DSP dans ses attributions ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, je vais répondre juste à la première question. L'élaboration d'un diagnostic urbain et opérationnel sur le secteur des Coquets. Effectivement, vous savez qu'on travaille évidemment avec VE2A, à qui on a demandé une étude assez importante que l'on partage au sujet, donc, de la Place Colbert. Mais non seulement de la Place Colbert, comme on vous l'a expliqué déjà à plusieurs reprises et on ne travaille pas, d'ailleurs, sur une centralité se limitant à la Place Colbert, mais permettant de voir les deux pôles en même temps, Colbert et Coquets. Et, donc, on a demandé une extension de l'étude, depuis un certain temps. On en parle beaucoup avec VE2A pour pouvoir avoir, un point de vue complémentaire concernant les Coquets. Et, après, votre deuxième question, excusez-moi...

François VION : C'est Gaëtan qui répond.

Catherine FLAVIGNY : C'est Gaëtan qui répond, vas-y, Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : La deuxième question, la réponse est, oui. La rédaction du contrat était comprise dans le travail de l'AMO.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, donc, est-ce qu'il y a d'autres questions concernant cette délibération n° 9 ? Non, alors, on va passer au vote : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pardon, excusez-moi, c'est la force de l'habitude. C'était une information, pardon.

François VION : Si, si mais il est marqué, quand même, dans le PV : pour ou contre ? Non, non, il y a un vote, tu as raison, c'est marqué là. Oui mais c'est une information mais il y a bien une délibération.

Catherine FLAVIGNY : Ah, ah, alors, est-ce que je dois faire voter ?

François VION : C'est une information mais il y a une délibération dans le PV, là.

Catherine FLAVIGNY : Il faut prendre acte, je crois.

François VION : Bon, on a porté à connaissance, c'est tout.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, donc, je vais vous demander si, vous êtes bien d'accord que nous avons pris acte tous ensemble de ce qui vient d'être dit. Personne ne dit rien, donc, qui ne dit mot consent, c'est parfait.

François VION : Exactement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des marchés énumérés ci-dessus.

N° 2022-12-10 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : François VION

Catherine FLAVIGNY : Donc, nous passons à la délibération n° 10. François VION. Oui, excuse-moi.

François VION : Voilà, donc, l'objectif de cette délibération et quelques-unes qui vont suivre, en fait, c'est de changer de méthode et de nomenclature comptables pour, comme je le disais en introduction, passer sur la M57 au 1^{er} janvier. Alors, on le fait parce que, de toute façon, on devrait le faire au 1^{er} janvier 2024, donc on préfère prendre un peu d'avance et se rôder en fait sur la méthode. La conséquence positive, en fait, de cela c'est que, du coup, comme la Région, le Département et la Métropole sont déjà sur la M57, eh bien, en fait, on va pouvoir se comparer tous à même méthode équivalente. Il y aura la possibilité aussi, pour les services de l'Etat, de consolider, en fait, les comptes puisqu'ils sont de même nature et, donc, ce sera facile d'avoir une vision consolidée sur une Métropole, un Département, une Région et, donc, finalement, sans doute, derrière, pour eux comme pour nous, de faire de l'analyse financière un peu plus poussée sur les politiques publiques, leur coût et leur efficacité. C'est aussi en matière, après, de fonctionnement, pour nous, un dispositif qui va être plus souple, qui vous donnera aussi, de notre point de vue, plus de visibilité, plus de transparence et, en contrepartie de cette souplesse qui va nous permettre, en fait, d'arbitrer un certain nombre de choses qui n'étaient pas arbitrables, jusqu'alors, sans vous présenter des demandes de modifications. Eh bien, il y aura un règlement, en fait, sur lequel on va délibérer après pour dire, finalement, ces arbitrages-là qu'on n'avait pas avant, comment on va pouvoir en fait et comment on va devoir et comment ils pourront être contrôlés pour, donc, utiliser à bon escient ces nouvelles libertés qui nous sont données. Pour exemple, on pourra, alors qu'aujourd'hui on ne peut pas, faire des mouvements entre chapitres budgétaires jusqu'à hauteur de 7,5 %. Bien évidemment, il ne s'agit pas là de faire "un budget bis" qui n'aurait pas été voté, c'est pas du tout l'esprit, c'est plutôt dans l'esprit où on aurait, comme là par exemple, une flambée budgétaire ou des postes budgétaires qui flambent ou des grands imprévus, comme on a pu avoir à un moment donné sur Lubrizol ou autres ou le Covid, eh bien que l'on puisse ajuster, en fonction de situations particulières, les chapitres. Et tout cela sera encadré également, au sens global du terme, par un maxima pour les imprévus de 2 %. Donc, vous voyez que tout ça est bien cadré. Une autre conséquence de ce changement et, là, plus particulièrement, pour les comparaisons de budget à budget, vu qu'on aura finalement eu des budgets présentés en M14, les futurs budgets et, notamment, en M57, donc la première année ne sera pas comparable à l'année précédente puisqu'on ne sera pas sur le même schéma comptable et, donc, ce sera difficile de s'y retrouver. De notre côté, on va continuer aussi à donner une double lecture, comme on a l'habitude de faire, par orientations politiques, ça, ça ne changera pas. La nouvelle méthode comptable ne changera pas la représentation politique du budget que l'on fait habituellement. Donc, cette première étape, cette première délibération vise, en fait, tout simplement, à accepter la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la ville de Mont-Saint-Aignan.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Une prise de parole ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Délibération suivante, François VION.

- **Considérant** la volonté de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Vu** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- **Vu** l'avis favorable du comptable public de Maromme en date du 5 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville et de son budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-12-11 – Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) communal

Rapporteur : François VION

François VION : Comme je venais de vous le dire, maintenant, il s'agit, en fait, une fois qu'on a posé la méthode et l'organisation, de définir quelle va être la gouvernance dans le cadre de cette nouvelle méthode et c'est tout le sens de cette réglementation budgétaire et financière que l'on vous propose en rappelant en passant, donc, que l'on va constituer un document unique qui définira en sept parties, en fait, ce règlement :

- Le processus budgétaire ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Le fonctionnement des régies municipales ;
- La commande publique ;
- Et l'information des élus.

Donc, voyez aussi que la méthode nous apporte un nouvel apport, c'est, en fait, de poser concrètement quelle est la gouvernance en matière de politique financière et comptable.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de prise de parole non plus ? Pas de vote contre, d'abstention ? Merci à vous. Délibération suivante, François Vion toujours.

- **Considérant** la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaires et comptables de la M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier tel que mis à disposition sur le site extranet dédié,
- **Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et au budget annexe du centre nautique et de remise en forme « eurocéane ».

N°2022-12-12 – Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Rapporteur : François VION

François VION : Donc, dans le cadre du passage de la M14 à la M57, on a quelques scories de l'ancien système qui ont été, donc, évaluées par nos services à 254.412 €. La plupart de ces scories sont étalées dans le temps et sont l'héritage de la méthode et absolument pas de telle ou telle mandature et, donc, il convient, d'en prendre acte de manière à pouvoir constater, avant le passage en M57, la régularisation donc de ces soldes mais il n'y a pas d'impact sur le budget de la Ville. Donc on ne peut pas non plus se dire que, nous ou les mandatures précédentes, du coup, ont créé "une dette cachée", c'est pas du tout le cas, on est là juste sur des opérations comptables, les règlements ont été faits et, donc, il n'y a aucune incidence sur la trésorerie de la Ville.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Merci. Délibération suivante.

- **Considérant** la nécessité d'apurer le compte 1069 avant le passage au référentiel M57 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;
- **Vu** la décision modificative n°1 du budget principal en date du 22 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 254 412 €.
- **Précise** que les crédits afférents à cet apurement ont été prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

N°2022-12-13 – Apurement du compte 1069 du budget annexe eurocéane en vue du passage en nomenclature M57

Rapporteur : François VION

François VION : Même exercice forcément pour le budget annexe et, donc, l'opération est à 1946,76.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Pas de vote contre non plus ni d'abstention ? La numéro 14, François.

- **Considérant** la nécessité d'apurer le compte 1069 avant le passage au référentiel M57 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;
- **Vu** la décision modificative n°3 du budget annexe eurocéane 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 1946,76 €.
- **Précise** que les crédits afférents à cet apurement ont été prévus dans la décision modificative n°3 du budget annexe eurocéane.

N°2022-12-14 – Passage à la nomenclature M57: Modalités de gestion des amortissements

Rapporteur : François VION

François VION : Concernant la M57 toujours, donc nous opérons, dans ce cadre, des nouvelles modalités de gestion des amortissements. L'amortissement est une dépense comptable obligatoire qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager des ressources destinées à les renouveler. Donc, là, ce que l'on vous propose au-delà de l'introduction, c'est de fixer en fait et de prendre acte des modalités de durées d'amortissement qui sont donc proposées dans le texte. Ensuite, on précise la notion de règle d'amortissement a prorata temporis et, dans le troisième chapitre, on propose la dérogation à la règle du prorata temporis, c'est-à-dire que, pour les dépenses inférieures à 1.500 €, on les constate en amortissement à 100 % une fois à l'année d'acquisition et que, concernant des frais d'études qui ne seraient pas suivis en fait de travaux, également de les constater en une fois dans nos comptes. Voilà les principaux changements.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Pas de vote contre ni d'abstention. La numéro 15.

- **Considérant** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;
- **Considérant** qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations ;
- **Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe disponible sur le site extranet dédié.
- **Adopte** la liste des biens non soumis au prorata temporis comme indiqué en annexe disponible sur le site extranet dédié.
- **Dit** que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an est fixé à 1 500 € TTC.

- **Valide** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe Eurocéane soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

N° 2022-12-15 - Apurement du compte 238 « avance » - Budget principal de la Ville

Rapporteur : François VION

François VION : Donc, de la même manière, il s'agit là, en fait, d'apurer le compte 238 "Avance" pour un montant de 57.743,35 € en perte. C'est une opération qui date d'avant 2002, donc, voyez, on a exhumé ce sujet-là en faisant l'orthodoxie comptable permettant la M57 et, donc, il convient de passer ce compte en perte.

Catherine FLAVIGNY : Pas de vote contre ni d'abstention, merci à vous. La numéro 16, toujours François Vion.

- **Considérant** la nécessité d'apurer cette anomalie comptable ;
- **Vu** l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaire et comptable M14 et M57 ;
- **Vu** le rapport annuel sur l'IPC de 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** l'apurement du compte 238 sur l'exercice 2022 par l'émission d'un titre d'ordre au compte 238 (chapitre 040) d'un mandat d'ordre au compte 678 (chapitre 042) pour un montant de 57 743,35 € ;
- **Précise** que les crédits afférents à cet apurement sont prévus en décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

N° 2022-12-16 - Création d'une provision pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses

Rapporteur : François VION

François VION : Voilà, dans le cadre, toujours, de la M57, il s'agit de pouvoir constituer les provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain. En clair, quand on a, par exemple, des cantines impayées depuis X années, jusqu'alors on ne "constate" la perte qu'à partir du moment où l'agent comptable nous dit qu'elle est irrécouvrable. Là, on est un peu dans une dynamique de comptabilisation des risques et des coûts du risque au fil de l'eau à partir de deux ans. Donc, toute dette non réglée supérieure à deux ans devra faire l'objet, en fait, d'un provisionnement à hauteur de 15 % et, donc, pour la Ville, aujourd'hui, ça représente 6.003 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de vote contre, pas d'abstention, merci à vous. La numéro 17.

- **Vu** l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 ;
- **Vu** l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** la constitution d'une provision annuelle pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans au taux de 15 % ;
- **Décide** l'inscription au compte 6817 d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants de 6003 € en décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.
- **Précise** que cette provision sera reconduite chaque année et ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'état des restes à recouvrer produit par la trésorerie de Maromme.

N° 2022-12-17- Budget principal Ville 2023 – Avance sur subventions aux associations

Rapporteur : François Vion

François VION : C'est traditionnel, il s'agit de l'avance aux subventions aux associations pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année avant même le vote du budget. Les associations concernées sont celles qui ont du personnel, qui ont une subvention de la Ville supérieure à 10.000,00 € et l'on vous propose, donc, de faire une avance de 50 %, il y a 5 associations concernées pour un montant de 55.110 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une demande de parole ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous. La numéro 18.

- **Considérant** la nécessité de ne pas bloquer le fonctionnement des associations qui attendent le vote du budget 2023 de la Ville ;
- **Vu** le budget 2022 voté au Conseil Municipal du 10 Mars 2022 ;
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui autorise Madame Le Maire à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de verser une avance de 50 % de la subvention 2022 aux associations avec personnel et bénéficiant d'une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 10 000 € conformément à la liste ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur le chapitre « 65 » les dépenses avant l'adoption du budget 2023 de la collectivité.

N° 2022-12-18- Budget principal Ville 2023 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Avance.

Rapporteur : François VION

François VION : Parallélisme des situations, parallélisme des dispositions. Là, il s'agit, en fait, pour le CCAS, donc d'avancer la subvention à hauteur de 265.333 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une demande de parole ? Non. Des votes contre ou abstentions ? Non plus. Merci. Donc la numéro 19.

- **Considérant** la nécessité de verser une avance sur subvention au budget CCAS en attendant le vote du budget de la ville ;
- **Vu** le budget 2022 voté au Conseil Municipal du 10 Mars 2022 ;
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui autorise Madame Le Maire à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** du versement d'une avance de subvention en faveur du CCAS pour l'exercice 2023, correspondant à un tiers de la subvention de fonctionnement annuelle de 2022, soit la somme de 265 333 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget 2023 de la collectivité ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 520 du budget de l'exercice 2023.

N° 2022-12-19- Budget principal Ville 2023 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : François VION

François VION : Alors, là, il s'agit de nous donner les moyens, donner les moyens à la Ville de continuer à exécuter ses investissements, ses projets d'avenir. On me signale une erreur matérielle qu'on va vous,

Catherine FLAVIGNY : Oui, dans le tableau

François VION : Qui a dû être mise sur table.

Catherine FLAVIGNY : Je crois qu'elle est sur table.

François VION : En termes de choix de 2 catégories, on va y revenir. Et, donc, là, l'objet du vote, en fait, c'est de pouvoir permettre à la Ville donc de continuer à dérouler, bien évidemment, tout ce qui est investissement. On ne va pas attendre le vote du budget pour le faire, c'est traditionnel et, donc, il s'agit d'engager, de permettre d'engager 1/4 du budget investissement de 2022 en attendant le vote du budget sur 2023. Alors, l'erreur matérielle, du coup, qui l'a ?

Catherine FLAVIGNY : Troisième ligne

François VION : La troisième ligne, on l'a sur table, tout le monde l'a eue sur table, hein, d'accord, je ne l'ai pas vue mais...

Catherine FLAVIGNY : Troisième et quatrième.

François VION : Troisième et quatrième, je savais qu'il y en avait deux.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, y a-t-il une demande de parole ? Non. Des votes contre ou abstentions ? Non plus, merci à vous. Je passe à la n° 20.

- **Considérant** la nécessité de ne pas bloquer l'engagement des dépenses en section d'investissement en début d'exercice 2023 ;
- **Vu** le budget 2022 voté au Conseil Municipal du 10 Mars 2022, la décision modificative n°1 votée le 22 septembre 2022 et n°2 votée le 15 décembre 2022 ;
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° 2022-12- 20 - Finances communales – Renouvellement de la carte "Achat public"

Rapporteur : François VION

François VION : Oui, toujours ou plutôt dans le cadre de notre politique de donner les moyens à nos agents, en fait, d'œuvrer efficacement, on avait mis en place une carte "Achat public" pour trois ans. Il s'agit, donc, là, de la renouveler et de la renouveler en augmentant, en fait, la possibilité d'achat, donc, à 15.000 € tout en sachant que tout cela est contrôlé et sécurisé et que les dépenses qui sont ciblées sont bien répertoriées et suivies par le service Finances bien évidemment.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Pas de vote contre ni d'abstention, merci à vous. La n° 21.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique ;
- Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 ;
- Le projet de contrat « carte achat public » proposé par la Caisse d'Epargne ;
- L'avis favorable du comptable public ;

Considérant :

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition de certains services un dispositif de carte achat public pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 suivant l'adoption de la présente délibération ;
- Que le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 15 000€ pour une année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Epargne la solution de paiement carte achat dans les conditions substantielles précisées ci-dessus.

N° 2022-12-21 – Services publics municipaux – Création et révision des tarifs municipaux – Application au 1er janvier 2023

Rapporteur : François VION

François VION : Alors, là, celle-ci, elle est bien évidemment très importante puisque, en fait, la Ville va donc, ce soir, avec nous tous, voter la révision, je vais commencer par-là, la révision des tarifs municipaux. Donc, comme vous le savez, les tarifs de la Ville sont votés en deux temps. Il y a donc, ce soir, plutôt les usages des bâtiments de la Ville, des activités, etc. et puis, l'année prochaine, il y aura ce qui est le gros, en fait, de la tarification, c'est la restauration scolaire, etc. etc. Donc, là, on parle bien, aujourd'hui, de **ce qui est reprographie, occupation du domaine public, concessions cimetière, utilisation des locaux municipaux.** Si on regarde, en fait, l'évolution des coûts réels au regard, en fait, des usages, bien évidemment je vais mettre de côté le cimetière mais on a une inflation galopante qui dépasse en réalité les 15 à 20 % que l'on avait annoncé dans le ROB l'année dernière et on en fait le constat. Mais, comme c'est la tradition, ici, à Mont-Saint-Aignan, on n'applique pas de hausse par rapport aux valeurs des usages et, donc, on va, bien évidemment, perpétuer la tradition et mettre une sorte de bouclier, si on peut dire, sur les tarifs de la Ville parce que, si on devait raisonner par rapport à la réalité des coûts, on devrait augmenter de 15 et on va rester fidèle à nous-mêmes, on va rester fidèle à l'indice qui nous est proposé par l'AMF et la Poste et on va, donc, vous proposer une augmentation de 6,5 % de ces tarifs même si cette revalorisation, en fait, n'est pas à la hauteur, bien évidemment, des coûts pour la Ville et, donc, il y a un réel **partage de l'évolution des coûts entre, finalement, le contribuable parce que, au bout, faut pas rêver, c'est le contribuable et l'usager, en fait, je dirais un peu moins de moitié / moitié sur les tarifs.** Donc, ça, c'est l'actualisation indicielle.

Ensuite, il y a un deuxième sujet plus léger, c'est l'actualisation pour la mise en cohérence de nos tarifs pour permettre, mieux permettre l'accueil des cirques et des forains et, donc, là, vous avez pu constater, donc, une baisse significative de nos tarifs puisqu'on passe de 5,70 € à 3,00 € le m² et par semaine. Voilà, donc, on espère, au travers de ça, favoriser des installations et ce tarif est également étendu aux tentes et installations commerciales, tout ce qui fait la vie, finalement, du commerce ambulancier, hors marchés, tout ce qui peut permettre de mieux animer la Ville, voilà.

Et puis, on distingue aussi, dans les tarifs, maintenant, la tarification des manèges, des foodtrucks. Donc, ça, c'est bien distinct maintenant et puis on s'adapte aussi aux besoins des usagers et à leurs demandes concernant les tarifs des locations de salles polyvalentes en créant un tarif demi-journée, de 4 heures, ce qui évite donc que les usagers soient obligés de louer toute une journée l'équipement. Donc, quelque part, c'est une baisse de coût aussi pour ces usagers-là, voilà.

Et tout le reste sera vu en septembre et puis concernant, vous connaissez, les règles d'arrondis puisqu'on fait toujours des arrondis, on ne fait pas des tarifs à 1 ou 2 centimes. Voilà Madame le Maire.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Je voudrais, oui, simplement vous demander, page 43, regardez tout-à-fait en bas de la page "Droits et Vacances", je vous demande de corriger la vacation de police qui reste à 20,40 €, pas d'augmentation, c'est un forfait. En fait, c'est un tarif aussi qui n'est pas utilisé c'est, lorsqu'il y a un décès et que les Pompes Funèbres sont obligées de faire appel à la police mais, en fait, ça ne se passe finalement pas comme ça, voilà. Bien, donc qui souhaite prendre la parole ? Mme Leclercq, allez-y.

Christine LECLERCQ : Merci. Comme Monsieur Vion reste fidèle aux traditions, moi, je vais rester fidèle à moi-même aussi. Donc, par rapport à ces tarifs réactualisés pour le 1^{er}

janvier 2023, nous approuvons la non-augmentation des tarifs pour la fourniture des documents administratifs et la prise en compte des demandes des habitants pour la création de tarif à la demi-journée pour la location de salles polyvalentes. Même si nous sommes conscients et conscientes que tout augmente, l'énergie, les denrées, les matières premières, pour tous et toutes, concitoyens, entreprises et collectivités. L'application d'augmentation de 6,5 % sur les autres tarifs aurait pu être minorée en utilisant une partie des recettes exceptionnelles évoquées à la délibération 13. Exemple, les recettes fiscales supplémentaires. Par ailleurs, nous craignons qu'en 2023 vous répercutiez, sur les tarifs municipaux actualisés en septembre, tout ce qui est tarifs "activités sportives, culturelles" et sur les associations la hausse de l'énergie. Et nous nous étonnons, par rapport à tout ça, Madame la Maire, que les Sénateurs Républicains et Macronistes ont rejeté la proposition de loi du groupe "Communistes Républicains Citoyens et Ecologistes" qui visait à permettre, à l'ensemble des collectivités territoriales, de bénéficier des tarifs réglementés d'électricité et de gaz. Cette loi aurait permis de brider la hausse de prix de l'énergie afin d'offrir plus de services aux habitants. Merci et nous nous abstiendrons pour cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? M. Riou, allez-y.

Alexandre RIOU : Merci Madame le Maire. Bon, je vais être extrêmement bref parce que, effectivement, c'est un sujet qu'on a pu évoquer dernièrement en Commission des Finances avec, notamment, cette hausse de l'inflation qui est bien au-delà de 6,5 pour la commune de Mont-Saint-Aignan et, plus largement encore, pour un grand nombre de collectivités françaises et, donc, si nous comprenons bien effectivement, j'allais dire, ce contexte de hausse généralisée, pour autant, il est difficile, voire impossible pour nous de soutenir cette hausse des tarifs de 6,5 % en moyenne car une part de ce bouclier va cependant se traduire par des augmentations et, dans un contexte malheureusement de paupérisation galopante, donc c'est pourquoi nous nous abstiendrons également sur cette délibération. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Je voudrais simplement ajouter que, oui, il y a une augmentation des tarifs mais il ne faut pas que vous perdiez de vue que, qui est-ce qui investit en fait au niveau national ? Ce sont les communes à 70 %. N'oubliez pas ce chiffre, voilà, et nous maintenons un taux d'investissement qui n'est pas négligeable et je me tourne vers François Vion, voilà, avec des travaux à la piscine, même si nous les avons réduits, des travaux pour Eurocécane. Nous maintenons aussi des investissements en ce qui concerne une future école refaite en ce qui concerne la maternelle Camus, voilà, nous maintenons un taux d'investissement malgré nos difficultés mais on ne peut pas le faire si on ne prend pas, non plus, l'inflation.

François VION : Je pense que toutes les collectivités, en fait, vont être dans cette situation. Je vais prendre exemple et inspiration sur les taux qui nous ont été présentés par la Métropole où, en fait, on ne serait pas loin de 6 % pour les contribuables en matière de contribution, donc, voyez que, à 6,5, si ça reste qu'à 6 parce je sais pas, on attend une décision de l'Etat sur l'évolution des bases mais, voilà, on est tous pris dans ce mécanisme déplorable, qui est l'inflation, qui est une perte de pouvoir d'achat pour tout le monde.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Donc, je sou mets cette délibération au vote : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie. Alors, la délibération suivante, la n° 22, François Vion.

- **Vu** l'indice de prix des dépenses communales de l'Association des Maires de France de novembre 2022 qui constate une progression de +6.5 % de juin 2021 à septembre 2022 rapportés aux quatre trimestres précédents en retenant sa version hors charges financières pour les communes de 3 500 à 30 000 habitants ;
- **Vu** la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de procéder aux révisions périodiques des tarifs existants selon l'indice AMF des dépenses communales de l'année de référence ;
- **Vu** la décision 2021-69 sur la révision des tarifs municipaux applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Vu** la délibération du 16 décembre 2021 portant sur les tarifs des commerces ambulants hors marché ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à la révision des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023 selon l'indice de prix des dépenses communales de l'AMF soit **+6.5%** avec un arrondi à 0,5 centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 6 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE)

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er janvier 2023 les tarifs détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2022-12-22 – Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : François VION

François VION : Voilà, une délibération qui, de manière traditionnelle, Mme Leclercq, pose toujours débat, c'est normal, ce sont les choix de vie et de société. Donc, c'est la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023. Donc, vous savez que c'est une procédure qui peut être exercée à la demande de commerçants, que le maire, suivant l'article du Code du Travail, doit prendre position, doit proposer un arrêté fixant la liste des dimanches autorisés. Donc, on se rappelle que le maximum est de 12, que, au-delà de 5, il faut qu'il y ait une décision "avis conforme intercommunal", donc la Métropole s'est déjà prononcée sur le sujet de manière favorable, que concernant cette proposition de travail dominical, elle est faite aux salariés, que c'est sur la base du volontariat et, en contrepartie, c'est, je vais être assez honnête, plus ou moins bien appliqué en matière de rémunération mais on n'a pas de pouvoir de contrôle. Moi, j'ai testé un peu dans la galerie commerciale de Mont-Saint-Aignan, auprès des salariés. Je dirais globalement, c'est respecté, maintenant c'est le métier de l'Inspecteur du Travail éventuellement d'aller y faire un tour. Toujours est-il que nous avons été saisis par Carrefour et la Société Picard, que, donc, on vous propose, avec la Métropole, 8 dates : 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023 et, donc, ça permet à tous les commerçants, s'ils le souhaitent, de faire autant par extension.

Catherine FLAVIGNY : Merci, voilà. Y a-t-il, oui, M. Conil souhaite prendre la parole, allez-y.

Pierre CONIL : C'est moi, Madame le Maire, qui suis chargé de la tradition dans ce domaine.

Catherine FLAVIGNY : Allez-y.

Pierre CONIL : Pour dire ce que j'ai déjà dit les années précédentes et rappeler que le repos dominical est une conquête sociale, qu'il doit permettre aux employés du commerce de bénéficier du repos dominical pour se reposer, se consacrer à leur famille, leurs amis, développer des activités culturelles, culturelles, sociales, sportives et de loisirs, par exemple regarder un match de football, de finale, le dimanche, la finale de la Coupe du Monde. Un dimanche en famille, si on travaille, ça ne va pas être possible. Le remplacement de ces journées de repos, du dimanche par une journée en semaine, n'offre absolument pas les mêmes avantages à tous ces points de vue. Les difficultés des **employeurs à recruter des personnels dans ce domaine des services en sont la meilleure** preuve. S'ajoutent à cela des considérations liées aux temps difficiles que nous traversons. Ne serait-il pas conforme au discours d'encouragement à davantage de sobriété énergétique que de limiter les jours d'ouverture des temples de la consommation pour ne cibler que les commerces utiles aux gens au quotidien ?

Catherine FLAVIGNY : Merci. Oui, M. Besnard.

Jérôme BESNARD : Oui, comme d'habitude, je m'associe aux propos de Pierre Conil et je rajouterai que le lourd contentieux social existant en la matière ne me rassure toujours pas sur l'ouverture des commerces le dimanche, donc, comme chaque année, depuis 8 ans, je voterai contre.

Catherine FLAVIGNY : Bien, alors je propose cette délibération au vote : donc, des votes contre ? Il n'y a pas de surprise. Des abstentions ? Merci. Délibération n° 23 et c'est Mme Chabert. Vas-y Martine.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions du Code du travail, notamment les articles L3132-26 et suivants modifiés par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et l'article R3132-21 ;
- **Vu les demandes présentées par les sociétés PICARD et CARREFOUR** en vue d'obtenir l'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2023 ;
- **Vu** les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;
- **Vu** l'avis émis par le bureau métropolitain en date du 14 novembre 2022 ;
- **Considérant** qu'aucune disposition réglementaire n'interdit l'exercice des activités commerciales concernées sur le territoire de la commune pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;
- **Considérant** que les mesures édictées doivent s'appliquer à l'ensemble des activités commerciales de même nature exercées dans la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 6 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Jérôme BESNARD), 1 abstention (Claudie MAUGE) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail sur le territoire de la commune pour les 8 dates suivantes de de l'année 2023 : 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 26

novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023.

N°2022-12-23 – Refacturation du CCAS par la Ville – Achat de vignettes Crit'air

Rapporteur : Martine CHABERT-DUKEN

Martine CHABERT-DUKEN : Alors, là, c'est vraiment une délibération sur le plan technique. Il s'agit de la refacturation du CCAS par la Ville pour l'achat des vignettes Crit'Air. Avec la mise en place, comme vous le savez, de la ZFE, les véhicules du CCAS sont amenés à circuler sur les communes de Rouen, Bois-Guillaume et Bihorel. Donc, conformément à cette réglementation, le CCAS a commandé, donc, les vignettes mais cette démarche n'a pas pu se faire par le CCAS puisque le CCAS ne dispose pas de carte bleue, donc c'est la Ville qui a acheté ces vignettes pour le compte du CCAS. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à refacturer au CCAS le montant de ces vignettes.

Catherine FLAVIGNY : Bien, rassure-nous, Martine, est-ce que le CCAS aura bientôt une carte bleue ? Je crois que oui.

Martine CHABERT-DUKEN : Ah, alors, merci Madame le Maire.

Catherine FLAVIGNY : Bon, voilà, c'est Noël

Martine CHABERT-DUKEN : C'est Noël !

Catherine FLAVIGNY : Allez, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Vous facturez 70,30 € au CCAS pour l'achat de vignettes Crit'Air. Toutefois, nous considérons que ce montant doit venir abonder la subvention municipale pour ne pas pénaliser le CCAS et diminuer ses capacités à mener des actions de solidarité.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq.

François VION : Oui, non mais c'est rattaché aux véhicules et on ne peut pas. A la limite, vous pourriez proposer une augmentation à due proportion de la subvention mais on ne peut pas faire ça, en fait, on n'a pas le droit.

Christine LECLERCQ : Vous pouvez augmenter la subvention

François VION : On ne peut pas prendre en charge des dépenses pour une structure, c'est ça.

Christine LECLERCQ : Vous pouvez l'augmenter sans dire que c'est pour compenser, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Mais vous ne serez pas déçue, vous ne serez pas déçue, au moment du budget, par rapport à la subvention du CCAS. Donnez-nous encore un peu de temps, voilà. Alors, y a-t-il des votes contre ? Non, oui, pardon, des votes contre ? Une seule personne, non, d'accord. Des abstentions ? Merci. Délibération suivante : Martine Chabert, c'est la 24.

- **Considérant** la nécessité d'acheter les vignettes Crit'air dans les territoires définis en ZFE-m ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à refacturer le coût des vignettes Crit'air au Centre Communal d'Action Sociale.
- **Dit** que les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 011.

N°2022-12-24 – Refacturation du CCAS par la Ville - Frais pour l'acquisition de l'équipement du programme de lutte contre la fracture numérique

Rapporteur : Martine CHABERT-DUKEN

Martine CHABERT-DUKEN : C'est la n° 24, c'est exactement le même principe que la précédente. Comme vous le savez, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique qui est portée par le CCAS, la Ville avait sollicité des aides auprès de la Métropole et des services de l'Etat. La réalisation de cette mission repose sur la promotion des outils numériques et l'accompagnement des usagers. Pour ce faire, le CCAS a souhaité faire l'acquisition d'une cabine connectée, de matériels numériques ainsi que d'outils numériques reconditionnés. Les subventions demandées ont été accordées et les dépenses ont été engagées. Le matériel a été acheté par la Ville et doit, de ce fait, être refacturé au CCAS. Donc, il convient d'autoriser Madame le Maire, dans cette même démarche, à refacturer au CCAS le coût engagé par la Ville.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une demande de parole ? Oui, Mme Leclercq, allez-y.

Christine LECLERCQ : Merci. La dématérialisation des services publics met en difficulté une partie de la population qui ne maîtrise pas les outils numériques : manipulation, accès au contenu, compréhension. En effet, d'après l'INSEE, 38 % des usagers numériques manquent au moins d'une compétence numérique. L'illettrisme numérique concerne 17% de la population, une personne sur quatre ne sait pas s'informer et une sur cinq est incapable de communiquer via Internet. Cela touche des personnes à revenus modestes mais aussi des personnes à revenus plus élevés. Nous sommes convaincus de l'utilité de la cabine connectée associée à de l'accompagnement humain. Cet outil va être utile à tous et toutes les habitants de Mont-Saint-Aignan. C'est un service rendu à toute la population de Mont-Saint-Aignan. C'est pour cette raison que nous ne comprenons pas pourquoi vous faites supporter le prix d'achat de la cabine connectée, du mobilier et des outils numériques par le CCAS. Nous demandons que l'achat de ces équipements soit imputé au budget de la Ville. Merci.

Catherine FLAVIGNY : Martine, là, il faut le micro.

Martine CHABERT-DUKEN : Voilà, alors pourquoi ? C'est tout un ensemble sur le programme numérique du CCAS. Si nous voulons avoir le Conseiller numérique rattaché au CCAS, ce qui est le cas puisque nous avons eu des subventions et je rappellerai que le Conseiller numérique est pris en charge à 50 %, il faut aussi que l'équipement soit, par le fait même, acheté également, pris en charge par le CCAS, sinon nous perdons les

subventions que nous avons acquises pour le Conseiller numérique et le Médiateur numérique.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Donc, pareil que pour la délibération précédente, on aimerait que ce montant soit abondé dans la subvention de la Ville parce que ça va profiter à tous les habitants, donc ça ne souhaite pas...

Catherine FLAVIGNY : Vous ne serez pas déçue.

Christine LECLERCQ : Bon.

Catherine FLAVIGNY : Bien.

Christine LECLERCQ : Et j'aurais une petite question complémentaire : la délibération fait mention de frais de fonctionnement. Quels sont ces frais ?

François VION : C'est tout ce qui est entretien de la cabine, des liaisons, ...

Martine CHABERT-DUKEN : C'est l'entretien, ...

François VION : Des liaisons.

Christine LECLERCQ : La maintenance est aussi supportée par le CCAS alors ?

Catherine FLAVIGNY : Oui toujours. Pour tout logiciel, il y a toujours de la maintenance.

Christine LECLERCQ : Comme on vous fait à moitié confiance, on va s'abstenir. On verra l'année prochaine.

Catherine FLAVIGNY : C'est mesquin, bon. Alors, donc, y a-t-il des votes contre ? J'ai compris, ah, non, vous avez dit que vous vous absteniez, Mme Leclercq. Alors, pas de vote contre. Des abstentions ? Voilà, merci beaucoup. La délibération n° 25, c'est François Vion.

- **Considérant** la mission de lutte contre la fracture numérique, priorité intégrée au projet social de mandature ;
- **Vu** les subventions « fonds e-inclusion » proposée par la Métropole Rouen Normandie et les subventions d'Etat permettant de financer une partie de l'acquisition des matériels et mobiliers ;
- **Vu** la délibération 2022-09-11 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NIQUE-CROIZAT) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à refacturer le reste à charge TTC au Centre Communal d'Action Sociale.
- **Dit** que les dépenses d'investissement seront inscrites au chapitre 21.

François VION : Oui, juste pour dire à Mme Leclercq, en fait, on a pris exemple sur la Ville communiste du Trait, donc on leur dira que vous êtes contre ce qu'ils font.

Catherine FLAVIGNY : Ah, ce n'est pas la seule contradiction parce que, moi, je vois quand même que Mme Nicq-Croizat ne vote pas les augmentations des tarifs à la Métropole ou plutôt vote toutes les augmentations de tarifs à la Métropole mais, nous, quand on augmente de 6,5 % nos tarifs, là, vous vous abstenez. Contradiction. Ah oui, voilà, c'est une petite parenthèse. Allez, on continue.

N° 2022-12-25 – Adhésion de la Ville à l'association Réseau des Acheteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) - Autorisation

Rapporteur : François VION

François VION : Bon, entre la poire et le fromage, on va faire la 25. Donc, c'est une belle adhésion dans le cadre de notre plan d'actions Développement Durable, l'adhésion de la Ville à l'association du Réseau des Acheteurs Normands pour une commande publique Eco-Responsable (RAN COPER), voilà. Donc, dans la traduction de notre politique, il y a notamment la politique achats que Mickael Ciron et Laurent Léveillé travaillent depuis pas mal de temps pour qu'elle devienne de plus en plus pertinente et que l'on ait des achats de plus en plus responsables. Ça rentre aussi dans notre programme de labellisation Cit'Ergie, ça rentre dans nos engagements évidemment COP 21. Et puis, au-delà de tout ce qui est engagements, ça rend beaucoup de services aussi, je pense, aux Mont-Saint-Aignonais. Donc, cette association, elle va nous permettre de bénéficier :

- De formations thématiques et de webinaires sur les différents sujets ;
- Des thèmes d'échanges entre pairs en lien avec l'actualité ;
- Des groupes de travail dédiés à la structuration des démarches de commande publique durable ;
- Un centre de ressources en ligne ;
- Un service d'amo-flash "conseil minute en ligne" ;
- Des rencontres techniques régionales et internes.

Donc, tous les gens qui sont engagés dans cette démarche et qui souhaitent adhérer, finalement, créent un réseau de mobilisation et aussi une capacité à acheter et à transformer les entreprises de notre territoire en leur disant « finalement, il y a des marchés publics qui vous sont ouverts mais à partir du moment où vous nous faites des propositions qui rentrent dans le cadre du Développement Durable... » Et donc, je vous donne juste une petite information en plus de tout cela, avec Mickael Ciron, on a eu le plaisir d'être invités par l'Université et par l'association et la fédération des associations d'insertion à l'Université pour la première journée départementale de la commande publique responsable, voilà. Donc, on n'est pas intervenu en tant que les meilleurs et les pontes sur le sujet mais juste pour témoigner, en fait, de la démarche dans laquelle on est engagé, de là où on en est et pour aussi donner confiance aux acheteurs pour qu'ils continuent, aux vendeurs, pardon, de produits responsables pour leur dire que, voilà, on allait de plus en plus aller vers ces marchés-là et qu'ils avaient tout-à-fait raison de continuer à investir et à se développer et qu'on serait là aujourd'hui mais encore plus demain.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Un souhait de parole ? M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Je voudrais signaler une erreur et un oubli de votre part. L'erreur, c'est que ce Réseau des Acheteurs Normands pour une commande publique éco-Responsable, RAN COPER, n'existe pas depuis 2013 comme il est dit dans la délibération

mais depuis 2008, depuis 2008 et, dans ce cadre-là, je pilotais à partir de 2008 à la Ville la démarche qu'on appelait "la démarche éco-agents" dans laquelle il y avait une action 5 "Développer une politique d'achats éco-responsables" et nous avons rejoint, en 2010, le Réseau RAN COPER. Voilà, donc, vous avez oublié ce point-là. Donc, c'est une démarche qu'on avait initiée il y a 13 ans mais c'est bien, après l'avoir abandonnée, de la reprendre. C'est bien, 13 ans après de reprendre les bonnes choses.

François VION : Je prends note que le Réseau a peut-être existé, je ne sais pas dans la rédaction s'ils ont pris les statuts ou quoi, enfin, bon, ok, on entend sur la date, ce n'est pas un sujet. Après, s'il y avait une convention on ne l'a pas trouvée en arrivant et on ne l'a toujours pas et, donc, la seule chose que vous pourriez nous reprocher c'est de ne pas avoir peut-être passé la délibération avant mais, en tout cas, quand on est arrivé, je peux vous dire, alors que, nous, on n'a rien trouvé et que, du côté de RAN COPER, ils ne nous ont jamais appelés. Donc, je ne sais pas si tout ça a été formalisé, ça n'a pas tant d'importance, ce qui est important ce soir, c'est que, voilà, on se réengage. Mais, en tout cas, on ne l'a nullement abandonnée.

Catherine FLAVIGNY : Oui, allez-y.

Pascal MAGOAROU : Il est dit, dans la délibération, ce n'était pas une association à l'époque. A sa création, c'est un réseau piloté par l'ADEME.

François VION : Ok.

Pascal MAGOAROU : Donc, il n'y avait pas de conventionnement.

François VION : Donc, du coup, 2013 n'est peut-être pas faux de ce point de vue-là.

Catherine FLAVIGNY : Ceci explique peut-être cela, qu'il n'y ait pas de convention. D'accord.

François VION : Ce n'est pas la date de création du texte, un de ses statuts, on propose des actions depuis 2013, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Il n'y a peut-être pas d'erreur donc, ok. Alors, des votes contre ? Des abstentions ? Non, merci à vous. La délibération 26, Martine Chabert.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de l'association RAN COPER ;
- **Considérant** l'intérêt pour la Ville, d'adhérer à l'association RAN COPER afin de rejoindre son réseau d'acheteurs de la commande publique et d'améliorer l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux dans les procédures d'achat de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de l'association RAN COPER
- **Autorise** Madame le Maire à adhérer à l'association RAN COPER
- **Précise** que l'adhésion à l'association RAN COPER est prévue au budget 2023 au chapitre « 011 », article 6281.

N° 2022-12-26- Contrat Loisirs Jeunes (CL) - Signature.

Rapporteur : Martine CHABERT-DUKEN

Martine CHABERT-DUKEN : Merci Madame le Maire. Alors, là, il s'agit de renouveler l'opération des Contrats Loisirs Jeunes. Comme vous savez, la Ville s'engage à l'accès aux loisirs des enfants de 6 à 19 ans. Pour ce faire, la Ville a mis en place les Contrats Loisirs Jeunes. Donc, dans ce cadre, la Ville participe au financement d'une activité de loisirs, en contrepartie, l'enfant ou l'adolescent s'engage à participer à une action citoyenne. Cet engagement est formalisé par la signature d'un contrat entre le jeune et Madame le Maire et la Ville s'engage donc à proposer, actuellement, la mise en place de 35 contrats. Alors cette année, nous en avons 34. Il y a 33 contrats au niveau du sport et nous avons un contrat pour le piano alors qui n'est pas mentionné dans la délibération qui s'explique par le fait que c'est un atelier municipal, donc la Ville ne verse pas, enfin on ne se verse pas mutuellement les 120,00 €, voilà. Donc, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à renouveler ce dispositif d'accès aux loisirs des jeunes.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Allez-y, Mme Maugé, allez-y.

Claudie MAUGE : Puisqu'on est dans le domaine de la tradition, il semble que ça soit l'esprit de Noël. J'étais intervenue sur ce sujet en décembre 2020 pour signaler qu'il y avait, dans ce dispositif, uniquement des propositions de pratiques sportives et aucune autre de loisir ou de culture puisque, dans le dispositif, il n'est prévu qu'une activité de loisir, musique, théâtre, sport individuel ou collectif. Musique, théâtre n'apparaît jamais. En décembre 21, je suis revenue sur le sujet mais vous nous aviez affirmé alors avoir réfléchi à la manière dont les activités culturelles types théâtre, danse, musique pourraient venir enrichir le Contrat Loisirs Jeunes. Décembre 22, je fais le même constat, à part le piano, 1 enfant, 1 jeune, aucune activité n'est proposée dans aucun autre domaine que le sport. Je sais, vous me l'avez déjà dit, vous me le dites tous les décembres : ce sont les familles elles-mêmes qui le demandent, donc, comment pourrions-nous aller contre un tel déterminisme social puisqu'il semble qu'on ne puisse rien faire d'autre que de le constater ? C'est donc un acquis, les familles modestes, puisque c'est ainsi que vous les nommez dans le contrat, eh bien, elles sont déterminées toujours à faire des activités uniquement sportives. Aller contre les tendances naturelles d'un système social me paraît au contraire une ambition souhaitable, voire louable parce que, sinon, on continue de favoriser toujours les plus favorisés et ce seront toujours les mêmes types d'enfants et de familles qui auront accès à la musique, au théâtre, à la danse, aux arts plastiques et j'en passe et des meilleurs. Oser s'aventurer vers les terres inconnues car non identifiables du monde culturel du fait des habitudes, des pré-supposés, d'un environnement familial et social, cela peut sembler inaccessible à certaines familles. Il importe donc et c'est là une mission extrêmement importante d'ouvrir les possibles et, notamment, pour ces jeunes issus de milieux modestes. Cette démarche incitative, d'ailleurs, correspondrait à celle du "aller vers" qui est au cœur du projet social de votre mandature. Et ce jusque dans les engagements pris par Mont-Saint-Aignan dans son partenariat avec l'UNICEF puisque Mont-Saint-Aignan, je cite, « souhaite garantir sur son territoire qu'aucun enfant ne se sente isolé dans quelque domaine que ce soit par des vecteurs forts d'intégration et de cohésion sociale comme sont les domaines de la culture et du sport dans une approche du "Aller vers" afin de toucher tous les publics ». On ne saurait mieux dire et c'est bien dans cet esprit que doit se comprendre mon intervention pour une politique culturelle ambitieuse qui permettra l'accession du plus grand nombre de jeunes de notre Commune à la culture dans tous ses domaines, dans toutes ses manifestations, une culture toujours émancipatrice. Je vous remercie.

Martine CHABERT-DUKEN : Effectivement, ce n'est pas faute d'essayer, lorsqu'on rencontre les parents, qu'on rencontre les jeunes. Tout le travail a été fait par la responsable des Contrats Loisirs Jeunes pour inciter à aller vers la culture ou les activités culturelles. Je rappellerai quand même qu'il y a beaucoup de choses qui ont été faites dans le domaine culturel auprès des enfants des écoles avec les activités éducatives où il y a quand même beaucoup d'activités. Ça a été étendu mais, effectivement, en ce qui concerne les Contrats Loisirs Jeunes, comme on leur demande d'être assidus, ce sont les **enfants qui choisissent, c'est très difficile et je vous assure que, lors de la réunion des parents, on a surtout parlé "culture", on n'a pas parlé beaucoup "sports" mais, après, le choix est fait par les enfants et les familles mais on va encore y travailler, on va peut-être trouver autre chose. On a déjà beaucoup de travail fait avec la culture sur le "aller vers" chez les adultes et chez les personnes plus âgées donc on va continuer ce travail. Si tu veux en dire un mot ?**

Cécile GRENIER : Juste rajouter effectivement et vous avez raison, Mme Maugé, on ne fait pas encore assez, et on s'attelle, je vous le promets, tous les jours à essayer de trouver des solutions, des pistes pour aller à la rencontre des enfants et leur donner envie de faire une activité culturelle. Donc, effectivement, ça passe au travers de nos activités, **nos propositions d'activités dans les écoles avec la mise en place, cette année, du CTEJ, donc c'est vraiment un engagement avec la DRAC, avec la CAF, l'Education Nationale où on fait des propositions aux enfants pour découvrir, dès la maternelle, la culture et donner envie mais ce n'est pas encore suffisant et on en a absolument conscience. Moi, je comprends, j'ai aussi énormément le souhait d'essayer d'attirer à la culture, de donner envie aux adolescents parce qu'on a une vraie faille et, ça, je le répète mais à longueur de journée, donc nous allons essayer vraiment, nous essayons déjà mais on va poursuivre cette quête de l'adolescent, notamment on travaille avec le pôle "ados", on a des projets. Je peux vous dire que, quand je reçois par exemple des associations qui prétendent à des subventions, à chaque fois je leur demande : que pouvez-vous nous proposer en échange pour nos adolescents pour leur donner envie ? Voilà, on va y arriver, je ne désespère pas mais ça prend du temps, voilà, donc on s'y attelle.**

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Donc, je vous propose de voter cette délibération. Oui ?

Christine LECLERCQ : Merci Madame le Maire. Donc, je vais réactualiser les chiffres parce qu'en Commission vous aviez dit qu'il y avait 33 Contrats Loisirs Jeunes dont le piano, donc, là, j'ai bien ...

Martine CHABERT-DUKEN : Non, c'est, parce que si vous refaites ...

Catherine FLAVIGNY : Ça ne va pas être enregistré sans micro, donc l'un après l'autre.

Martine CHABERT-DUKEN : Effectivement, on a refait les comptes et j'ai bien 33 enfants qui sont sur les activités sportives + 1 enfant sur l'activité culturelle. Voilà, on a refait pour ce soir, je voulais que ce soit très précis.

Christine LECLERCQ : Permettre à des enfants ou à des adolescents dont les parents ont de faibles ressources d'accéder à des activités de loisirs, artistiques, sportives, nous sommes tout-à-fait favorables, surtout que, cette année, 34 peuvent en bénéficier, en progression de 4 par rapport à l'année passée. Nous trouvons quand même dommage **que vous en ayez budgétisé 35 et il y en a, effectivement, que 34. Nous ne comprenons toujours pas la raison, soit le reste à charge est trop élevé, soit le quotient familial est**

trop bas. Comme depuis plusieurs années, vous n'attribuez pas les 35 contrats prévus. Vous pourriez envisager de rendre les conditions d'attribution moins contraignantes pour attribuer ces 35 contrats.

Le budget alloué à ces Contrats Loisirs Jeunes est de 4.200 € au maximum puisque c'est 120 € par contrat et nous n'en dépensons que 3.075,47 €. Vu les difficultés d'une partie de nos habitants, il est dommageable de priver ceux-ci de ces 1.124 € alloués à la solidarité. Pour bénéficier de ce dispositif, Contrat Loisirs Jeunes, les familles doivent avoir un quotient inférieur ou égal à 550 €. Vu les faibles revenus, ces enfants doivent être tous les jours confrontés à des difficultés. Ils ne sont pas responsables de leur situation et nous trouvons profondément injuste de leur demander une contrepartie pour bénéficier d'une réduction sur le prix d'une activité, exemple : participer à une action citoyenne. La participation des jeunes de Mont-Saint-Aignan à des actions citoyennes ne doit pas être liée aux revenus des parents. Ces jeunes bénéficient de ces Contrats Loisirs Jeunes et ne doivent pas être stigmatisés. Des actions citoyennes peuvent être organisées sous l'impulsion du Conseil Municipal des Jeunes ou de la Mairie et proposées à tous et à toutes mais la participation doit rester libre. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Bon, écoutez, si, nous, nous souhaitons qu'il y ait une contrepartie, nous la définissons comme nous la pensons. Vas-y Françoise.

Françoise CHASSAGNE : Une contrepartie, je pense que c'est pour le bien de l'enfant. Regardez, par exemple, les colis de Noël. Il y a eu un jeune qui est venu, il était très heureux d'ailleurs de participer, ça fait partie, dans la vie, ce ne sont pas des choses que l'on impose, c'est de la citoyenneté, ce sont des valeurs, dans ces contreparties, que l'on transmet. Voilà, ce jeune-là était très heureux de participer aux colis de Noël, c'est un petit exemple parmi d'autres.

Christine LECLERCQ : Je n'ai pas dit que les adolescents et les jeunes ne veulent pas participer, je dis simplement qu'on stigmatise certains jeunes, déjà qu'ils ont déjà des difficultés. Je pense que vous voyez bien que ces jeunes, ils ont plein de contraintes déjà, quand une famille, le quotient familial est à 550 €, ils ont quand même pas mal de contraintes, déjà, voilà. Donc, on pourrait, la Mairie, c'est bien qu'elle offre une réduction sur les activités, déjà on leur demande, alors, aux parents, on demande aux parents de faire un effort, de participer à 25 % des activités, donc on pourrait quand même offrir cette réduction aux enfants, leur dire : "nous sommes heureux que tu participes à des activités" et les laisser libres de choisir de faire une action citoyenne ou pas, ça ne devrait pas être une contrepartie. Ben, moi, ça me fait, vraiment, je trouve ça injuste et ça me choque, je veux dire. De lui-même peut-être il va le demander mais on impose à une catégorie, c'est de la discrimination, quoi, je veux dire, on donne un peu d'argent mais, attention, attention, on vous donne un peu d'argent mais vous êtes redevable quand même, vous êtes redevable mais, ça, on ne le fait pas aux riches qui dépensent et tout ça, non, non, là, je suis quand même...

Martine CHABERT-DUKEN : Je ne vais pas vous laisser dire tout et n'importe quoi. Je voudrais rappeler que, quand même, la participation des familles, puisque je l'ai, varie entre 10 et 30 euros pour le plus important, pour une activité à l'année, déjà. Et d'autre part, on n'oblige absolument pas les jeunes à participer, on sollicite la participation des jeunes mais, à aucun moment, on va les chercher par la main pour leur dire « vous venez à telle ou telle activité ». C'est sur le volontariat aussi, c'est un engagement citoyen. Je pense que dans la société dans laquelle nous vivons actuellement, il faut bien rappeler aux jeunes qu'ils ont des droits mais ils ont aussi des devoirs. Donc, je pense que c'est une éducation citoyenne aussi qui est faite à travers ces Contrats Loisirs Jeunes. Quant à la participation des familles, effectivement, là, je l'ai, demander 10,00 € pour faire,

alors, évidemment, là, c'est le foot, mais sinon pour faire du karaté, du judo, c'est 20,00 €, je pense qu'un cours par semaine, plus souvent des compétitions le week-end, ce n'est pas non plus, voilà. Et je rappellerai souvent que toutes les familles dont les enfants participent à ces activités sont également, ce sont des familles qui sont également aidées par le CCAS. Donc, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Martine, voilà. Mme Leclercq, oui, rapidement, s'il vous plait parce que vous avez pris plusieurs fois la parole, bien.

Christine LECLERCQ : Non, non mais je vais être rapide, je vais être rapide. Donc, par rapport, quand même, bon, si c'est du volontariat, mais ce n'est pas indiqué, ce n'est pas du tout écrit comme ça, bon, et, deuxièmement, moi, j'aimerais quand même qu'on m'explique comment vous calculez ce que vous donnez et qui reste à charge parce que, je lis : 25 % du coût de loisir doit rester à la participation, non, « contribuer au moins à 25% du coût du loisir », voilà, donc...

Martine CHABERT-DUKEN : Parce que les associations aussi, elles, font un effort sur le tarif.

Christine LECLERCQ : D'accord, donc j'aimerais, à une prochaine Commission, que pour chaque cas et dans le détail, ce qui reste à charge pour les parents, combien vous donnez à l'association et si c'est une jeune femme, enfin une fille, une jeune femme enfin une jeune adolescente, une fille, un homme, enfin un garçon, avoir un peu plus de précisions en Commission sur ce qui se passe vraiment dans ces Contrats Loisirs Jeunes.

Catherine FLAVIGNY : On vous donnera ça, ces indications-là, en Commission, on est d'accord, merci.

Christine LECLERCQ : Et puis je trouve et je redis quand même, on budgète 1.000 € à la solidarité et on ne les utilise pas. Surtout en ce moment, je trouve ça un peu dommageable.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, alors, on passe au vote. On fait beaucoup aussi, avant c'était la CAF, je le rappelle, la CAF n'exerce plus, enfin nous n'avons plus la générosité de la CAF sur cet engagement-là et nous avons pris, nous, Ville de Mont-Saint-Aignan la décision de continuer à la place de la CAF. Il faut aussi noter ça mais, ça, je ne l'entends de la part de personne, bien, voilà. Alors, je passe ça au vote : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. La délibération 27 sur un rapport d'activité, Gaëtan, peut-être rapide parce qu'on a quand même beaucoup échangé, oui.

- **Considérant** la volonté de la Ville d'encourager l'accès aux loisirs des enfants et jeunes de 6 à 19 ans ;
- **Considérant** l'intérêt des enfants, jeunes et de leur famille ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 ;
- **Vu** le modèle de Contrat Loisirs Jeunes disponibles sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer les « Contrats Loisirs Jeunes", ainsi que toute autre pièce ou document nécessaire à la réalisation de ce dispositif en faveur des jeunes de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'en financer le fonctionnement jusqu'au 31 août 2023.
- **Décide** de verser auprès des associations et fournisseurs les sommes telles que définies dans le rapport qui précède, pour un montant total **de 3 075,47 €**.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour la mise en œuvre des contreparties, du budget de l'exercice en cours.

N°2022-12-27 - Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2021

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS : Oui puis c'est déjà passé en Commission des services publics locaux et, également, dans notre Commission Culture Sports Jeunesse. Donc, les faits marquants de l'année 2021 à Eurocéane, c'est une baisse des fréquentations, -48 %, 205.000 entrées, voilà, comparées aux 400.000 habituelles en effet. Beaucoup de fermetures partielles, et puis 103.000 € de perte d'exploitation, on l'a déjà indiqué. Je fais juste un petit focus sur, là aussi, le bilan des consommations parce que c'était quand même un classique bien sûr et quelque chose d'important sur le fonctionnement d'Eurocéane pour vous dire, en fait, qu'on n'a pas beaucoup matière à comparer ou à estimer les performances énergétiques du délégataire. Il nous annonce -42% sur le chauffage, -45% sur l'eau et -29,6 % sur l'électricité mais avec des périodes de fermeture importantes, voilà. Juste, peut-être, une remarque sur la fréquentation. Il y a eu des augmentations qui avaient été constatées, c'est sans doute une petite fantaisie mais c'est surtout lié au fait qu'il y a dû y avoir des changements d'habitude avec le changement de directeur, je pense, puisque les clubs sont en augmentation et le nombre de passages "clubs" est en augmentation. Je pense qu'ils ont plus passé les badges qu'avant, c'est l'explication qu'on avait eue. J'en profite, juste, parce qu'il y avait un rapport d'activité d'une cinquantaine de pages qui était en pièce jointe de cette délibération et, moi, je vois : chômage partiel sur 2021 : 53.000 € qui a été perçu par le délégataire, c'est pour M. Holé et Mme Leclercq qui nous avaient évoqué ça tout à l'heure.

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan. Alors, là, il n'y a pas de vote. Est-ce qu'il y a une demande de parole ? Non, donc on prend acte. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2021 présenté par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme « eurocéane ».

N° 2022-12-28 – Réseau Canopé – Ecoles et établissements d'enseignement scolaire de la Ville - Convention de Partenariat

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : On passe au Réseau Canopé, il s'agit de signer une convention de partenariat avec le Réseau Canopé. Je crois que vous connaissez ce Réseau qui exerce, enfin, qui met à la disposition des communautés éducatives, universitaires, bref, des enseignants et des écoles. Beaucoup de ressources et de services éducatifs qui sont extrêmement intéressants pour nous. Donc, nous souhaitons, tout simplement, renouveler la convention avec Canopé. Y a-t-il une demande de parole ? Non. Des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Ensuite, je passe la parole à Cécile Grenier, délibération 29.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le projet éducatif territorial ;
- **Vu** la convention de partenariat proposée disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé ;
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 « Charges à caractère général » du budget de l'exercice en cours.

N° 2022-12-29 – CDN de Normandie Rouen - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2025

Rapporteur : Cécile GRENIER

Cécile GRENIER : Oui, il s'agit, là, du renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour la période de 2022 à 2025. Nous souhaitons signer avec le Centre Dramatique National de Normandie et sa nouvelle direction. Donc, cette convention a été rédigée en totale concertation entre les différents partenaires. Je vous rappelle qu'elle est nécessaire pour fixer :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du CDN ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;
- Les objectifs stratégiques et opérationnels qui définissent les actions à mener pour répondre aux enjeux des droits culturels ;
- Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan, les objectifs de cette convention sont :
 - De favoriser une offre culturelle variée sur le territoire ;
 - De permettre l'accessibilité à cette offre au plus grand nombre ;
 - D'étendre cette offre aux élèves des écoles, aux collégiens, aux lycéens sur le temps scolaire et aussi extra-scolaire ;
 - Enfin toute une liste d'objectifs que vous avez dans la convention.

Pour la période de 2022 à 2025, le soutien financier de la Ville de Mont-Saint-Aignan est chiffré à 234.000 € par an sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les différentes instances

délibérantes. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, je ne sais pas s'il y a une demande de parole mais, dans tous les cas, je tiens à dire que, concernant le CDN, la Ville de Petit-Quevilly a annoncé qu'elle baisserait d'au moins 5 % la subvention au CDN et elle l'a écrit dans une lettre que j'ai reçue moi-même et la Ville de Rouen a annoncé la même chose, voilà. Donc, écoutez, nous, nous allons aussi regarder comment nous allons faire, nous sommes très désireux, bien sûr, de faire que les choses, fonctionnent très bien avec le CDN avec qui, je veux dire, nous sommes vraiment dans les meilleurs termes et tout se passe extrêmement bien. Peut-être que nous pouvons quand même nous interroger sur la question des fluides parce que, nous, nous ne demandons rien en dehors de nos 234.000 € et, par contre, nous donnons quand même un certain nombre de choses qui peuvent compter comme des avantages en nature, je le dis, voilà, nous donnons du temps de techniciens, etc. etc. et nous ne demandons rien au niveau des fluides. Peut-être que c'est justement le moment de se poser la question ? Je n'irai pas plus loin parce que nous n'avons pas engagé la conversation mais, tant qu'à faire, je vous le dis, là, voilà. Bien, on peut peut-être passer au vote : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Délibération n° 30, Madame Grenier.

- **Considérant** que les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre, ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques ; que dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle ;
- **Considérant** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, confirme sa volonté de soutenir les lieux dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle, en leur garantissant la liberté de création artistique ;
- **Considérant** les orientations et objectifs de la Ville de Mont-Saint-Aignan en matière de politique culturelle,
- **Vu** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle, Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 relatif à la création de l'EPCC « Centre dramatique national de Haute-Normandie »,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du CDN du 21 octobre 2022,
- **Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de

- moyens concernant le CDN Normandie Rouen ;
- **Dit que** les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours et des suivants.

N° 2022-12-30 – CDN de Normandie Rouen – Co-accueil de L'Ecole des maris - Convention de partenariat

Rapporteur : Cécile GRENIER

Cécile GRENIER : Oui, le CDN et la Ville se sont associés pour co-accueillir le spectacle "L'Ecole des maris" de Molière les 8 et 9 décembre derniers et cette convention a pour objet de permettre au CDN de percevoir les recettes. Je voulais en profiter, ce soir, pour féliciter, justement, les équipes du CDN et de la Ville pour avoir programmé ce spectacle qui a rencontré vraiment un vif succès puisqu'on a fait le plein sur les deux soirées, donc 880 personnes et, voilà, on ne peut que s'en réjouir parce que ça va vraiment dans le sens de notre projet culturel que nous souhaitons sur ce mandat et de notre collaboration avec le CDN. Voilà, il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Bon, du coup, c'est fait.

Cécile GRENIER : C'est fait mais, en fait, c'est pour rectifier pour...

Catherine FLAVIGNY : Mais c'était magnifique.

Cécile GRENIER : Pour qu'ils puissent percevoir les recettes.

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui, tu as bien fait de dire que c'était superbe. Donc, des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. La délibération suivante.

- **Considérant** que la programmation commune permet de programmer une œuvre classique de grande qualité sur le territoire communal, tout en permettant un rayonnement plus important de la culture de la Ville sur le territoire régional ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Vu** la décision 2022-71 du 23 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDN Normandie Rouen pour l'accueil du spectacle susvisé ;
- **Dit** que les dépenses seront ajoutées au chapitre 011, des articles 60623 (alimentation) et 6238 (relations publiques/divers), ainsi que du chapitre 064 (charges du personnel) du budget de l'exercice en cours.

N° 2022-12-31 – CDN de Normandie Rouen – Convention de partenariat - Co-accueil de Terairofeu

Rapporteur : Cécile GRENIER

Cécile GRENIER : Donc, là, cette fois-ci, c'était encore une convention de partenariat, toujours avec le CDN, pour le co-accueil du spectacle familial *Terairofeu* sur le thème de l'éco-responsabilité qui sera proposé du 5 au 7 mars à l'EMS. Pour rappel, ce spectacle fait également partie du parcours découverte qui est proposé dans le cadre des actions éducatives dans nos écoles cette année et ainsi 4 classes vont rencontrer l'équipe artistique en participant, en amont du spectacle, à des ateliers pour découvrir le processus de création artistique et en s'initiant aux clés de lecture d'un spectacle pour en devenir un spectateur actif. Donc, ça va complètement dans le sens que nous souhaitons mettre en place, quand on est spectateur actif, peut-être qu'on a envie de revenir et ensuite de pratiquer, par exemple, l'art dramatique, voilà. Donc, on s'y attelle et c'est pour ça qu'on vous propose, on propose que vous autorisiez Madame le Maire à signer cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup.

Cécile GRENIER : Et je rajoute que les classes assisteront au spectacle.

Catherine FLAVIGNY : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Délibération suivante.

- **Considérant :**

- Que la programmation commune permettra un rayonnement plus important de la culture de la Ville sur le territoire régional ;
 - Que le spectacle *Terairofeu* fait partie intégrante de la programmation de la saison culturelle de la Ville mais que la cession est en plus grande partie payée par le CDN de Rouen Normandie ;
 - Que la Ville récupère une partie des recettes du spectacle ;
 - Que le thème du spectacle porte sur l'écoresponsabilité.
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible en pièce jointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDN de Normandie Rouen pour la période du co-accueil ;
- **Dit que** les dépenses seront ajoutées au chapitre 011, des articles 60623 (alimentation) et 6238 (relations publiques/divers), ainsi qu'au chapitre 064 (charges du personnel) du budget de l'exercice en cours.
- **Dit que** les recettes seront ajoutées au chapitre 070, article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) du budget de l'exercice en cours.

N° 2022 - 12 -32 - Troupe de l'Escouade - Convention de partenariat - Prorogation

Rapporteur : Cécile GRENIER

Cécile GRENIER : Donc, là, nous vous proposons une prorogation de la convention que nous avons avec la Troupe de l'Escouade qui assure, pour le compte de la Ville, les cours

d'art dramatique dans le cadre du Pôle d'enseignement artistique. En fait, il s'agit simplement de prolonger une nouvelle fois cette convention pour arriver à la fin de cette année scolaire, voilà, et pour renégocier, après, les termes d'une nouvelle convention mais terminer l'année scolaire avec ce qui est déjà en place. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette prolongation.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de question, pas de vote contre, pas d'abstention, merci à vous. Toujours Cécile Grenier pour la n°33.

- **Considérant** que les cours de théâtre sont nécessaires à l'attractivité de la Ville ;
- **Considérant** l'intérêt de prolonger le partenariat avec un acteur historique du territoire ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la prolongation de la convention d'objectifs avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées au chapitre 62 « autres services extérieurs », du budget de l'exercice en cours.

N° 2022-12-33 - Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS

Rapporteur : Cécile Grenier

Cécile GRENIER : C'est la dernière, c'est la même chose que pour l'Escouade et, là, c'est avec l'Ecole d'Improvisation de Jazz. Effectivement, on vous propose de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 août, fin de l'année scolaire, également pour continuer dans l'organisation qui est en marche cette année.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Des votes contre, des abstentions ? Non, je vous remercie. La délibération suivante, c'est Laurence Lechevalier, Laurence.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** l'intérêt de renouveler le partenariat avec un acteur historique du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec l'EIJ ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées au chapitre 64 « charges de personnel » et au chapitre 60 « achats et variation des stocks » fonction

6061, du budget en cours.

2022-12-34 - Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan - Modification

Rapporteur : Laurence LECHEVALIER

Laurence LECHEVALIER : Oui, merci Madame le Maire. Il s'agit donc de modifications des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant. Depuis le 1^{er} décembre 2022, les crèches fournissent les couches, c'est donc une économie notable pour les familles et une simplification du travail pour les assistantes maternelles. Ensuite, depuis le 1^{er} janvier 2022, les familles sont facturées au taux horaire, avant elles étaient facturées sur des créneaux de demi-journées, ça nous permet donc d'avoir un service de qualité supérieure et d'être au plus près des besoins des parents et au plus proche de la réalité. Concernant les mentions supplémentaires relatives à la tarification demandée par le contrôleur CAF, il s'agit de l'accueil d'enfants dans le cadre d'un placement d'urgence ou d'une demande de l'ASE (l'Aide Sociale à l'Enfance) et, dans ce cas, le tarif appliqué sera le plus bas. Pour les mentions complémentaires relatives aux assistantes maternelles, elles seront inscrites dans le règlement, seront inscrites, pardon, dans le règlement d'application des mesures d'hygiène général. D'autre part, le délai de carence qui était auparavant de 3 jours est passé à 1 jour et, enfin, la pose des congés des familles, c'était que, au minimum, 6 semaines avant l'absence de l'enfant, à partir du 1^{er} janvier 2023, alors qu'avant, ça se faisait sur 2 semestres à chaque fois, donc c'est beaucoup plus...

Catherine FLAVIGNY : Souple.

Laurence LECHEVALIER : Comment ?

Catherine FLAVIGNY : C'est un peu plus souple.

Laurence LECHEVALIER : C'est plus souple, je n'avais pas entendu. Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une demande de parole ? Non, dans tous les cas, je crois qu'on est au réel de la consommation pour les parents, donc c'est intéressant et je pense, Laurence, qu'on peut dire aussi que, nous, nous n'y perdons rien dans cette affaire-là parce que je crois même qu'on a 200.000 € de recettes supplémentaires, chose qu'on peut dire, bon, c'est bien pour nous, pardon ?

Laurence LECHEVALIER : La subvention de la CAF se monte, à peu près, à 200.000 €, c'est gagnant / gagnant.

Catherine FLAVIGNY : C'est bien, voilà. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants, modifiés notamment par les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 Février 2007, n°2009-679 du 11 juin 2009, n°2010-613 du 10 Juin 2010 ;

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- **Vu** Délibération du Conseil municipal n°2021-10-16 du 14 octobre 2021 ;
- **Vu** la circulaire n°2019-005 CNAF du 5 juin 2019 relative à la prestation de service unique ;
- **Considérant** la nécessité de tenir compte des nouvelles dispositions imposées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
- **Considérant** la nécessité de tenir compte des recommandations figurant dans le dernier rapport de contrôle CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant disponibles sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer lesdits règlements.

N° 2022 - 12 - 35 – Tableau des effectifs - Modification

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Nous passons au tableau des effectifs et c'est vrai que je vais vous demander d'accepter le fait qu'il y ait la transformation d'un poste, voilà. Il s'agit donc d'un poste d'Adjoint Technique qui devient un poste d'Adjoint Administratif. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Non, je vous en remercie.

- **Vu** le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à la transformation d'un poste pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023, en transformant un poste d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint Administratif.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N°2022 - 12 -36 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Ensuite, il s'agit du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent parce qu'on n'a pas trouvé, donc, de personne titulaire et, donc, il s'agit d'une personne contractuelle et, ça, c'est dans le domaine de la maintenance des réseaux informatiques. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Oui, allez-y, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : C'est une nouvelle personne ?

Catherine FLAVIGNY : Non, ce n'est pas une nouvelle personne, non, non, voilà. Il s'agit d'un remplacement mais on n'a pas trouvé de titulaire, donc, on a un agent contractuel. Pas de vote contre ? Merci beaucoup.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2 ;
- **Vu** le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- **Considérant** les besoins de la collectivité pour assurer la maintenance des réseaux informatiques, l'administration du parc informatique et la mission de délégué à la protection des données au sein du S.T.I.C ;
- **Considérant** l'absence de candidature d'agents titulaires ayant les diplômes et compétences requis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent de technicien informatique, relevant du grade de technicien territorial à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que le candidat devra être titulaire d'un certificat professionnel de gestionnaire en maintenance et support informatique, une formation supérieure en ingénierie systèmes et réseaux et posséder une large expérience dans ce domaine ;
- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N°2022 – 12 -37 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Ensuite la délibération n° 37, je crois que c'est la même chose mais, du coup, là, on est dans le cadre de la coordination du pôle adolescent au sein de la Direction de l'Enfance et, là, aussi, en l'absence de candidat titulaire, il s'agit d'un recrutement d'un agent contractuel. Là non plus, ce n'est pas un nouveau poste, voilà.

Donc, y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Non, je vous en remercie et nous avons une question diverse. Mme Leclercq, voulez-vous, s'il vous plait, lire votre question ?

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8, 2 ;
- **Vu** le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- **Considérant** les besoins de la collectivité pour assurer la coordination du pôle adolescent au sein de la Direction de l'Enfance ;
- **Vu** l'absence de candidature d'agents titulaires ayant les diplômes et compétences requis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent de coordinateur du pôle adolescent, relevant du grade d'animateur à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que le candidat devra être titulaire d'un D.E.J.E.P.S., option animation sociale et posséder une expérience significative dans ce domaine.
- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'animateur territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

Questions diverses

Christine LECLERCQ : Donc, ma question va porter sur le soutien du Conseil Municipal au projet "Service Express Métropolitain" porté par l'association "SOS GARES". Donc, je vous l'ai déjà mis, le projet du SEM avec les lignes et la motion qui a été adressée au Conseil Municipal. Suite au courrier de SOS GARES envoyé à Madame la Maire demandant le soutien du Conseil Municipal au projet "Service Express Métropolitain" et la réalisation, surtout, de la première phase de ce projet par étapes d'ici 2028, nous vous proposons d'exposer les grandes lignes de ce projet afin de recueillir votre avis. SOS GARES est une association de défense ferroviaire sur la Métropole Rouennaise. Ce projet de "Service Express Métropolitain" est conçu pour faciliter les trajets quotidiens de nos concitoyens, leur permettre de se déplacer plus facilement de la Rive droite à la Rive gauche et plus rapidement, mailler le territoire en proposant un réseau de transport complémentaire à celui existant de bus, de métro et de mobilité douce. Ce Service Express Métropolitain s'appuie sur des infrastructures existantes. L'objectif de cette association est de valoriser, améliorer et exploiter au mieux ces infrastructures. Le ferroviaire permet de lutter contre le changement climatique, de prendre soin de la santé de la population en émettant moins de gaz à effet de serre. Concrètement, ce service s'appuie sur trois lignes, qui sont déjà existantes, presque toutes, que vous pouvez visualiser sur le document remis en début de Conseil Municipal, c'est sur ces lignes-là. Donc, vous voyez les 3 lignes :

- La première ligne, c'est Yvetot, ça s'appelle le SEM A, Service Express Métropolitain A, donc c'est Yvetot / Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- La ligne 2, c'est Clères / Serqueux, donc c'est le SEM B ;
- Et la troisième ligne où, là, il y a plus d'investissements, plus de travaux, , puisque Rouen, la Gare Saint-Sever n'est pas encore créée mais, bon, ça va arriver et puis les financements sont faits : Rouen / Saint-Sever / Elbeuf Ville et, pareil, Elbeuf, il y a une gare à Elbeuf mais il faut la rouvrir ;
- Donc, là, quand même, sur les deux premières lignes, il n'y a presque pas, enfin il y a des investissements, je ne vais pas dire qu'il n'y en a pas, il y a des investissements mais il n'y a pas beaucoup de choses à créer.

Pour faciliter l'usage et améliorer la fréquentation de ces lignes, SOS GARES propose :

- De mettre en place l'intégration tarifaire en premier, c'est-à-dire l'utilisation du même ticket pour le bus, le métro et le train dès 2023 ;
- D'améliorer, bien sûr, pour que les gens puissent prendre le train plus facilement, d'améliorer le cadencement, ça veut dire la fréquence des trains pour arriver à un cadencement des trains à la demi-heure aux heures de pointe ;
- D'amplifier, bien sûr, les horaires de circulation ;
- D'améliorer les conditions d'accueil des usagers dans les gares ;
- Et de créer des nouvelles haltes ferroviaires, alors pas des gares, des haltes.

Une halte serait intéressante, plus particulièrement, pour Mont-Saint-Aignan, c'est celle du Fond du Val, vous la voyez, alors je ne sais pas si vous la voyez bien mais elle est sur la ligne Clères / Serqueux et la ligne Yvetot / Saint-Aubin. Oui, elle serait plus intéressante, particulièrement pour Mont-Saint-Aignan, parce que celle du Fond du Val où les étudiants pourraient rejoindre facilement le campus. Alors, par rapport à cette halte "Fond du Val", ça a déjà été étudié, ça a été abandonné à un moment donné mais les études ont été faites, ça pourrait reprendre assez facilement.

En apportant votre soutien à un projet de SOS GARES, vous permettrez aux habitants de Mont-Saint-Aignan de gagner en qualité de vie grâce à la diminution du trafic routier et des bouchons, aux étudiants de faciliter leurs déplacements, aux salariés travaillant à Mont-Saint-Aignan de s'y rendre plus facilement et plus rapidement et à tous et à toutes de dégager du pouvoir d'achat. Alors, là, j'ai résumé, le projet, il y a quand même un projet très détaillé avec toutes les phases, tout ce qu'il y a à faire, tout ce qui peut être fait maintenant et tout ce qu'il y a à faire dans les années prochaines et, ça, vous avez tout le projet détaillé sur le site www.sosgares.com. Donc, j'attends vos avis là-dessus.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Alors, c'est vrai que nous n'avons pas eu le temps, je n'ai pas eu le temps d'échanger avec notre majorité sur le rendez-vous que nous avons eu ensemble avec vous-même et M. Conil il y a 2 ou 3 jours, mais je crois que je vais redire un petit peu, devant tout le monde, ce que j'ai dit mais ça n'empêche pas que les uns et les autres puissent s'exprimer.

Il y a certainement des choses intéressantes dans ce que vous venez de nous exposer, déjà par le fait même que c'est un travail sur des réseaux ferroviaires, sur des rails déjà existants, donc des infrastructures déjà existantes, voilà, que ça peut, bien sûr, être intéressant de pouvoir avoir des mobilités encore plus rapides peut-être et complétées sur un certain nombre de réseaux. Maintenant, ce n'est pas de notre compétence, donc, j'entends avec intérêt parce que je trouve ça toujours intéressant de savoir qu'il y a certainement un groupe qui se pose des questions sur ces mobilités-là et dans ce sens-là. C'est certainement intéressant sur le principe mais, moi, je pense encore à creuser avec de véritables études à l'appui, etc. Donc, en ce qui me concerne dans tous les cas, moi, j'en resterai là, en écoute, simplement attentive et ceci sera consigné au procès-

verbal, on prend bonne note de tout cela mais bien entendu que si l'un d'entre vous veut prendre la parole encore quelques minutes, on la lui donne.

François VION : Oui, moi, je veux bien dire un mot.

Catherine FLAVIGNY : Oui, vas-y.

François VION : Bon, moi, je suis d'accord, en fait le plan de mobilité, etc., c'est compétence Métropole mais ça n'empêche pas de soutenir des entreprises sympathiques. En ce qui me concerne, je soutiens RAILCOOP, voilà, je fais partie de l'association que vous connaissez peut-être qui a déjà développé mais, du coup, en interrégional et, donc, si vous soutenez SOS GARE, ce serait bien aussi de soutenir le projet qui partirait de Lille pour aller jusqu'à la Bretagne et ce qui éviterait à beaucoup de gens de passer par Paris pour aller, en train, en Bretagne. Voilà, ça peut être une petite cause commune.

Catherine FLAVIGNY : Bon.

Christine LECLERCQ : Moi, j'interviens sur la Métropole, parce que ce sont des territoires sur lesquels nous habitons tous. RAILCOOP, je n'ai pas, pour l'instant, je ne me prononce pas, je ne connais pas bien le projet et je sais que tout le monde n'a pas le même sentiment que vous mais bon. Par contre, bon, ce que j'ai oublié de vous dire, c'est que ce courrier a été envoyé à 71 communes de la Métropole et aussi aux communes avoisinantes de la Métropole. Donc, suivant les communes, certaines ont fait des motions dans le Conseil Municipal, d'autres qui ne pouvaient pas faire de motion ont fait des délibérations en disant qu'ils adhéraient à SOS GARES, voilà et puis d'autres ont indiqué qu'ils étaient pour le ferroviaire.

Catherine FLAVIGNY : Merci, alors, alors je donne le mot de la fin à la Métropole. Mme Nicq-Croizat, vous nous dites quoi ? 71 communes de la Métropole !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Je dis qu'il y a un plan de mobilité qui est en cours d'élaboration et que SOS GARES a fait sa contribution dans le cadre de la concertation qui a été menée à ce sujet-là, donc c'est pris en compte déjà en direct par la Métropole. Maintenant, rien n'empêche les communes de se positionner et d'appuyer cette proposition de SOS GARES qui me paraît effectivement importante et qui a, donc, des impacts directs sur Mont-Saint-Aignan avec la halte qui a été citée par Christine, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Merci à vous. Oui, Alain Sarrazin.

Alain SARRAZIN : Oui, vous disiez qu'il y avait un site sur lequel on pouvait avoir plus d'informations mais je ne vois pas l'adresse.

Christine LECLERCQ : Alors, c'est, vous voyez, c'est marqué SOS GARES, vous tapez, dans le moteur de recherche, votre moteur de recherche préféré, vous le tapez « SOS GARES » et vous trouverez, c'est www.sosgares.com.

Alain SARRAZIN : D'accord.

Christine LECLERCQ : Je peux vous le redire, je peux vous l'envoyer.

Alain SARRAZIN : Non.

Catherine FLAVIGNY : Alors, je crois que M. Holé, M. Holé vous...

Christine LECLERCQ : Sur ce site, vous aurez le projet complet, les interventions, alors, il y a quelque chose qui peut aussi vous éclairer, le président de cette association a été interviewé par BFM Normandie et il y a une vidéo de son intervention qui explique bien aussi ce projet et puis, bon, vous pouvez aussi adhérer à SOS GARES, il y a un bulletin d'adhésion et vous pouvez aussi, il y a une pétition aussi, vous pouvez aussi la signer.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Mme Leclercq. Et M. Holé.

Stéphane HOLE : Je voulais juste savoir si l'exploitant serait choisi par une Délégation de Service Public ? Au-delà de ça qui est l'exploitant en fait dans le projet parce qu'on ne sait pas, je n'ai pas compris qui exploitait les lignes ?

Christine LECLERCQ : C'est là le projet du Service Express Métropolitain, c'est, on se base sur le SNCF Réseaux, parce que l'opérateur peut être un opérateur soit SNCF, soit un concurrent de la SNCF. Là, on est sur les infrastructures et les infrastructures, pour tout le réseau ferroviaire, ça appartient à SNCF Réseaux...Si, si, ça appartient, à mon avis, ça appartient, je ne veux pas vous contrarier, M. Holé

Stéphane HOLE : Ça me paraît bizarre

Christine LECLERCQ : Ça appartient à SNCF Réseaux. Après, si vous voulez faire, si vous avez un train à votre disposition, si vous voulez être un concurrent de la SNCF, M.Holé, vous pouvez louer un sillon, c'est ce qu'on appelle un sillon, un peu de technique, c'est un sillon c'est-à-dire, les rails pour passer sur la structure SNCF Réseaux. Donc, là, déjà, il y a déjà eu des études, il y a déjà eu des plans de financement et ce sont des plans de financement entre la Région, SNCF Réseaux, la Métropole.

Sylvie NICQ-CROIZAT : C'est la Région qui est autorisée au titre de la mobilité des réseaux ferrés.

Catherine FLAVIGNY : Alors, attendez, M. Calemard souhaite s'exprimer, vas-y.

Nicolas CALEMARD : Oui, quand je vois les embouteillages le matin et le soir qui s'empilent, d'abord je plains les gens et, ensuite, je me demande où ils vont. Est-ce qu'ils vont dans Rouen le matin et qu'ils en repartent le soir ? Est-ce qu'ils vont travailler dans Rouen ? Ou est-ce qu'ils vont traverser Rouen pour aller ailleurs, dans une autre banlieue de Rouen ? Donc, ce type de liaisons serait susceptible justement de dégager des voitures pour des gens qui traversent Rouen mais qui ne vont pas travailler dans Rouen. Ce que je voulais savoir, c'est si la Métropole avait une vision précise de ces destinations, de la pratique, etc.

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Oui, bien sûr, on a ces données-là de connaissance des pratiques de mobilité de façon très, très précise puisqu'on vient de, enfin on vient, ça fait quelques années, elle date de 2017 la dernière enquête "ménages déplacements" qui a changé de nom maintenant, je crois que ça s'appelle, enfin je ne sais plus, « enquête mobilité », je ne sais plus, certifiée Certu, c'est ça, mais donc ça nous donne une connaissance effectivement extrêmement précise des origines, destinations de, voilà, tous les habitants, de leurs motifs de déplacements, du mode de déplacement, des horaires de leurs déplacements, donc, tout ça, on a toutes les bases de données qui nous permettent

d'avoir vraiment une très, très bonne connaissance des pratiques de mobilité des personnes.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup à vous. Je vous remercie pour cette soirée, je vous souhaite de très, très bonnes fêtes de Noël et, déjà une bonne année. Vous savez que le prochain Conseil Municipal aura lieu, je crois, le 9 février mais, entre les deux, de bonnes fêtes à tous !

Madame le Maire clôt la séance à 21h32.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Catherine Flavigny

Le secrétaire,



Benjamin Duca-Deneuve